

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025



Approuvé lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire, Salle René Nelli - 1er étage de l'ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard LARRAT, Maire.

Monsieur Le Maire déclare qu'à la suite des démissions de Madame CHESA, Monsieur ALBAREL, Madame QUINTILLA-MENDEGRIS et Madame BLANC, il a été fait appel aux élus suivants sur la liste « Pour Carcassonne » conformément à l'article L270 du Code Electoral qui dispose que : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier Elu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal Elu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Monsieur FERNANDEZ Michel, Elu suivant, est appelé à siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Michel FERNANDEZ est né le 26 novembre 1953 à Oran (Algérie).

Monsieur Le Maire déclare Michel FERNANDEZ installé et l'invite à prendre place au côté de Monsieur AUDIER.

Les élus suivants, Madame Laurence RIERA, Monsieur Florian TRALLERO et Madame Patricia GALINIER ont été appelés et ont refusé de siéger au Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur OLIVIER Jean-Pierre Elu suivant, est appelé à siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre OLIVIER est né le 22 novembre 1951 à Carcassonne (11).

Monsieur Le Maire déclare Jean-Pierre OLIVIER installé et l'invite à prendre place au côté de Mme BARTHES.

L'élue suivante, Madame Dominique DELRIEU a été appelée et a refusé de siéger au Conseil Municipal de Carcassonne.

En conséquence, Monsieur GUILLERAY Stéphane et Madame FORTET Valérie Elus suivants, sont appelés à siéger au sein du Conseil Municipal.

Monsieur GUILLERAY est né le 9 décembre 1976 à Carcassonne (11). Monsieur Le Maire déclare Stéphane GUILLERAY installé et l'invite à prendre place au côté de Mme GASC. Madame FORTET est née le 20 janvier 1968 à Tarbes (65). Monsieur Le Maire déclare Valérie FORTET installée et l'invite à prendre place au côté de Mme GIOVANNETTI.

Monsieur le Maire, en préambule, signale que Mme CHÉSA, M. ALBAREL, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS et Mme BLANC ont démissionné. Ils doivent donc être remplacés par, selon l'expression consacrée, « les élus de la majorité municipale « suivants ». Il invite donc M. FERNANDEZ à s'installer à côté de M. AUDIER.

En complément, Mme RIERA, M. TRALLERO et Mme GALINIER, élus suivants sur la liste, ont refusé de siéger, l'un étant dans les îles, l'autre en raison d'activités professionnelles jugées incompatibles.

Par conséquent, M. OLIVIER, né le 22 novembre 1951 à Carcassonne, est appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. L'élue suivante, Mme DELRIEU a refusé de siéger, puisqu'elle réside en dehors de Carcassonne : en conséquence, M. GUILLERAY, né le 9 décembre 1976 à Carcassonne, et Mme FORTET, née en 1968 à Tarbes, sont appelés à siéger au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil Municipal, tout en soulignant que leur mandat sera de courte durée, puisqu'une nouvelle majorité devrait être élue en avril.

Madame TRIAY est désignée Secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

PRÉSENTS :

Monsieur Gérard LARRAT Maire.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GASC, Mme FORTET, M. MARTY, M GUILLERAY, M. OUDDANE, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. DUTHU (pouvoir à M. MARTY à partir du dossier n°28), M. MONTAGNÉ

EXCUSÉS :

Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GIOVANNETTI donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Le quorum est atteint.

APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal a chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de septembre et octobre 2025.

20/10/2025	Convention de mise à disposition du stade Albert Domec 2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028
22/10/2025	PRIX CATALOGUES D'EXPOSITION ' Jacques Houplain, des monts et merveilles '
23/10/2025	Convention de mise à disposition de locaux municipaux US Carcassonne
24/10/2025	Saison Théâtre Jean-Alary 2025/2026 - Offre promotionnelle Black Friday de la FNAC - RESEAU France BILLET et TICKETMASTER SARAH SCHWAB
27/10/2025	Exposition hiver 2025 2026 lumières et couleurs : un voyage immersif du 3 novembre au 25 avril 2026

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

27/10/2025	Exposition du lundi 22 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026 Celia Favaretto
28/10/2025	Audit et conseil en réduction des coûts - Mission d'accompagnement / Analyse de la taxe foncière
29/10/2025	Demande de subvention pour les projets du Musée des Beaux-Arts de 2026
30/10/2025	Demande de subvention pour la réhabilitation du couvent des Carmélites
30/10/2025	Demande de subvention "création d'une légumerie"
30/10/2025	Demande de subvention "Restauration de la façade nord et des couvertures du bas-côté nord phase 2 tranche conditionnelle 2 (travées 5, 6 et 7) de l'église Saint-Vincent"
31/10/2025	Adhésion à la fondation du patrimoine
03/11/2025	Magie de noël 2025 - Tarifs attractions
13/11/2025	Festival de Carcassonne 2026
19/11/2025	Exposition du 17 novembre 2025 au 20 février 2026 - Exposition 'Jean Camberoque, le peintre du midi noir'
20/11/2025	Virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre - Budget Principal
20/11/2025	Festival de Carcassonne 2026
20/11/2025	Demandes de subventions politique de la ville dans le cadre de l'appel à projets 2026 - engagements quartiers 2030
21/11/2025	Exposition du lundi 8 décembre 2025 au lundi 22 décembre 2025 - MJC de carcassonne
21/11/2025	Demande de subvention "détection des départs de feux et de surveillance"
21/11/2025	Saison Théâtre Jean-Alary 2025/2026 - Offre promotionnelle de Noël PAC BILLETTERIE - Du 28 novembre au 19 décembre 2025
25/11/2025	Exposition du lundi 5 janvier 2026 au lundi 19 janvier 2026 - Monsieur Emmanuel Bertrand
26/11/2025	Festival de Carcassonne 2026
27/11/2025	Grille tarifaire des parkings de la ville au 1er janvier 2026
02/12/2025	Mise à dispositions des installations sportives - Grille tarifaire 2026

La liste ne soulève aucune observation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2025, qui ne soulève aucune observation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire signale que certains points de l'ordre du jour ont été modifiés et ajoute que deux questions seront traitées en fin de séance. La première, posée oralement par Mme RIVEL, porte sur l'expérience immersive de Son & Lumière au sein de l'église Saint-Vincent. La seconde émane de M. MONTAGNÉ, qui souhaite obtenir des précisions sur un article publié dans l'Indépendant le 5 décembre 2025.

CONSEIL MUNICIPAL - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. le Maire

« Vu l'article L.2122.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre maximal d'adjoints au maire à 12,

Considérant les démissions de Madame Isabelle CHÉSA et de Monsieur Arnaud ALBAREL, respectivement première adjointe et dixième adjoint,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération du 3 juillet 2020 en fixant le nombre d'adjoints à dix au lieu de douze ;
- de décider que tous les adjoints situés en dessous des postes vacants remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau ».

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

En préambule, **Monsieur ICHÉ** signale que son intervention sera, comme la délibération qui vient d'être proposée, de nature politique. La dernière réunion du Conseil Municipal de l'année 2025 s'ouvre dans un contexte local inédit et surréaliste.

La majorité municipale, relativement unie depuis 11 ans, vient en effet de voler en éclats. Si des fissures existaient depuis longtemps, elles ne l'ébranlaient pas trop. Il n'en demeure pas moins que la récente déflagration était prévisible. Elle a surgi il y a une dizaine de jours, à l'annonce de la candidature du maire actuel. Celle-ci a ainsi causé des dégâts collatéraux au sein d'une majorité déjà fragilisée par la constitution, il y a plusieurs mois, d'une liste concurrente de centre-droit menée par l'ancien directeur de cabinet du Maire et des membres de la majorité municipale de 2020.

Le coup de grâce a récemment été porté par Mme CHÉSA et ses fidèles. Celle-ci s'est sentie flouée et trompée, voyant ses ambitions municipales lui échapper. M. ICHÉ tenait toutefois à saluer le courage de cette dernière, imaginant sans peine sa tristesse, ainsi que celle des personnes qui l'ont suivie. Il lui adresse donc un salut amical, ainsi qu'à M. ALBAREL, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS et Mme BLANC.

M. ICHÉ analyse la décision du maire de ne pas remplacer les deux adjoints démissionnaires comme une manœuvre politique visant à éviter un vote à bulletin secret potentiellement risqué pour la majorité actuelle. Il s'interroge sur la présence, dans l'exécutif municipal, de deux adjointes désormais candidates dans deux listes concurrentes de celle de la majorité, dont une du Rassemblement National. Il peine à entrevoir de quelle manière l'exécutif pourra, dans une telle configuration, fonctionner correctement.

En tout état de cause, M. ICHÉ considère que la situation actuelle marque la fin d'un cycle politique ouvert en 1983 par M. CHÉSA. Tout en reconnaissant certaines réussites et la mise en œuvre de projets structurants, il regrette que les besoins quotidiens des Carcassonnais, en matière de santé, de mobilité, de sécurité et de proximité aient été négligés. La campagne électorale étant désormais ouverte, il souhaite qu'elle se déroule dans le calme, le respect, la confrontation des idées et des programmes et pas qu'elle soit marquée par des attaques personnelles. En effet, Carcassonne mérite mieux qu'une guerre entre clans.

Monsieur le Maire est bien évidemment attristé par la situation actuelle. Néanmoins, il l'assume et la gère au mieux. Il n'a pas souhaité remplacer les deux adjoints démissionnaires, puisqu'une nouvelle équipe municipale sera élue dans trois mois. En conséquence, il assumera personnellement la charge de travail supplémentaire induite par les deux démissions. Contrairement à d'autres, il ira jusqu'au bout de son mandat, par respect pour la confiance des électeurs.

M. le Maire, en complément, souligne que les Carcassonnais qu'il rencontre ne lui tiennent pas le même discours que celui relevé par M. ICHÉ. Quoi qu'il en soit, la ville reste pleinement gérée. Il y a bien longtemps qu'il a renoncé à comprendre le ressort des décisions de la nature humaine. L'ambition, lorsqu'elle n'est pas fondée sur la compétence, le travail et le sérieux, se transforme en arrivisme.

La rancœur et le ressentiment ne doivent pas guider les décisions. A titre personnel d'ailleurs, il n'avait pas été, en 1989, reconduit sur la liste du maire de l'époque, alors qu'il faisait partie de son équipe municipale en 1983 : ledit maire avait ainsi considéré qu'il avait été, ainsi que deux autres adjoints, relativement « dissipé ». Ils étaient néanmoins restés en poste jusqu'à la fin du mandat, par respect pour les Carcassonnais.

M. le Maire estime que la situation actuelle aurait pu être évitée avec plus de patience et

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

de respect de la part de ses anciens alliés. Pour ce qui concerne les élections à venir, il s'engage, comme il l'a toujours fait, à mener une campagne respectueuse de ses adversaires, qu'il ne considère pas comme des ennemis. Il n'acceptera aucune attaque personnelle ou « boule puante ». En tant que maire sortant, il s'estime pleinement légitime, qualifiant les autres candidatures issues de sa famille politique de « candidatures de la division ». Il est fier d'avoir su transformer la ville et entend se représenter, présentant sa démarche comme un acte de dignité politique, visant à ne pas faire courir de risque à la ville.

In fine, la situation actuelle, dans laquelle il n'a aucune responsabilité, illustre une différence très sensible entre la Gauche, qui règle ses problèmes en interne, et la Droite, qui a toujours tendance à afficher ses divisions. En tout état de cause, l'institution n'est pas déstabilisée et la gestion de la commune sera assurée jusqu'au terme du mandat. En effet, le temps de la gestion publique n'est pas le temps politique. Toutes les ambitions politiques sont légitimes : néanmoins, un maire sortant, quel qu'il soit, est toujours plus légitime à se représenter que les autres candidats.

Pour conclure par une intervention plus politique, M. le Maire ne tolérera aucune « boule puante » : le cas échéant, il n'hésitera pas à saisir la justice pour rétablir la situation. Il déplore également que certains élus aient fait le choix de ne pas aller au terme de leur mandat, ce qu'il perçoit comme un manque de respect vis-à-vis des électeurs et de l'intérêt public.

Enfin, M. le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORTEUR : M. le Maire

DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ET DES DIFFERENTES INSTANCES

« Suite à la démission de Madame Isabelle CHESA, Monsieur Arnaud ALBAREL, Madame Anne QUINTILLA-MENDEGRIS et Madame Florence BLANC, il convient de procéder à leur remplacement au sein de la commission urbanisme – cœur de ville – politique des quartiers et hameaux – environnement et des différentes instances suivantes dont ils étaient membres.

COMMISSION URBANISME – CŒUR DE VILLE – POLITIQUE DES QUARTIERS ET HAMEAUX – ENVIRONNEMENT

Membres : 18

Majorité : 14

Opposition : 3

1

M. FLAMANT	MME TRIAY	M. ICHE
Mme BARTHES	MME LETAO	M. BELMAS
Mme MONTUSSAC	Mme LACUBE	Mme RIVEL
M. ZORZETTO	Mme FORTET	Mme KERRINCKX

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

M. CAMBON

M. LEUBA

Mme BERNARD

M. OLIVIER

M. GUILLERAY

M. FERNANDEZ

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- Ecoles Maternelles :

- Liberté : Mme LETAO
- Marcou : Mme GIOVANETTI

-Ecole Elémentaires :

- Fabre d'églantine : Mme TRIAY
- Jean Beaubois : Mme MIGNOT

-Lycées :

- Lycée agricole Charlemagne : M. LAREDJ
-

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les désignations ci-dessus présentées ».

Madame RIVEL observe que la délibération ne se limitait pas aux écoles. En pratique ainsi, M. ALBAREL siégeait également au sein du SYADEN. Pour sa part, Mme CHESA siégeait au sein d'ALOGEA.

Monsieur le Maire répond que M. ALBAREL et Mme CHESA y seront simplement remplacés par leurs suppléants.

Madame RIVEL en prend note.

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE 3EME REGIMENT DE PARACHUTISTES D'INFANTERIE DE MARINE (RPIMA) ET LA VILLE DE CARCASSONNE

RAPPORTEUR : M. le Maire

« Face aux évolutions géopolitiques et aux défis contemporains en matière de sécurité, une coopération renforcée entre les institutions nationales et les acteurs locaux apparaît indispensable. Dans cette perspective, le 3e RPIMA, acteur majeur de la vie locale, et la Ville de Carcassonne souhaitent unir leurs efforts afin de répondre conjointement aux enjeux de sécurité, de gestion de crises et de développement territorial.

Le 3e RPIMA souhaite approfondir sa collaboration avec la Ville de Carcassonne pour mieux appréhender ses attentes et adapter ses actions. De son côté, la Ville entend soutenir l'effort de défense, consolider le lien armée-Nation et renforcer la coordination avec le régiment, au bénéfice des initiatives locales et de l'amélioration des capacités de réponse aux crises.

Les deux parties se sont donc accordées sur la nécessité de formaliser leur partenariat à travers une convention visant à coordonner des actions concrètes, favorisant l'attractivité du territoire, la sécurité locale et le bien-être des citoyens.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Les objectifs de cette coopération sont les suivants :

- dynamiser les échanges et les projets d'intérêt commun ;
- développer des axes de collaboration locale ;
- améliorer les conditions de vie des personnels du ministère des Armées et de leurs familles ;
- renforcer les forces morales ;
- promouvoir la coopération en matière de sécurité, de défense et de gestion des crises.

Conclue pour une durée de deux ans, la convention précise les axes d'effort de chaque partie nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de partenariat entre le 3e Régiment de parachutistes d'infanterie de marine et la Ville de Carcassonne ».

Monsieur le Maire précise que le Chef d'état-major de l'armée de Terre, le Général Pierre SCHILL, et le président de l'Association des maires de France, David LISNARD, ont signé, le 15 octobre 2025, une convention de partenariat destinée à renforcer le lien Armée-Nation et la résilience territoriale.

L'objectif est de faire de Carcassonne une base arrière pour le régiment en cas de conflit, en apportant un soutien aux familles. Enfin, M. le Maire rappelle l'importance économique du régiment pour Carcassonne, soulignant que la mobilisation générale de 2014 avait permis de le sauver.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉE ENTRE LES PARCELLES KT 10, KT 189 ET KV 40, KV 42 ET KV 43 lieux-dits GRAZAILLES SAINT JEAN

RAPPORTEUR : M. le Maire

« Par délibération n°12 en date du 26 septembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Carcassonne a autorisé Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique préalable à la vente d'une partie du chemin rural située entre les parcelles cadastrées KT 10, KT 189 et KV 40, KV 42 et KV 43.

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie au lieu-dit « Grazailles Saint-Jean », la société ALOGEA a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie du chemin rural située entre les parcelles cadastrées KT 10, KT 189 et KV 40, KV 42 et KV 43.

Actuellement, cette partie de chemin située entre les parcelles cadastrées KT 10 – KT 189 et KV 40 – KV 42 – KV 43, lieu-dit Grazailles-Saint Jean, n'est plus utilisée.

Il s'agit d'une emprise d'environ 1 118 m² située en zone U EP Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 mars 2017. La superficie exacte vendu sera déterminée par un

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Compte tenu de l'intérêt public du projet d'ALOGEA, la vente pourrait se réaliser à l'euro symbolique.

Les services techniques ont émis un avis favorable à cette cession.

Conformément à l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, une enquête préalable à l'aliénation a été ouverte. Celle-ci s'est déroulée du lundi 8 septembre au mercredi 24 septembre 2025, sans qu'aucune observation n'ait été formulée. Le Commissaire enquêteur Monsieur Albert NADAL, a émis un avis favorable au projet d'aliénation sans réserve.

Les frais de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais de notaire relatifs à cette opération ainsi que les frais de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique seront pris en charge par l'acquéreur.

La présente délibération est la conséquence légale du rapport favorable du commissaire enquêteur.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural située entre les parcelles cadastrées KT 10, KT 189 et KV 40, KV 42 et KV 43 ;
- d'adopter le principe de la vente de ces terrains à ALOGEA au prix et aux conditions susmentionnés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tout acte et documents liés ».

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL 110428201 DENOMME ROUTE DE MONTREDON ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL 110428211 DENOMME CHEMIN DE LA MADELEINE. 6-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASPTT

RAPPORTEUR : M. le Maire

« Par délibérations n°13 en date du 26 septembre 2024 et n°6 du 10 avril 2025, le conseil municipal de la commune de Carcassonne a autorisé Monsieur le Maire à diligenter une enquête publique préalable à la vente d'une partie du chemin rural n°428201 dénommé « route de Montredon » et d'une partie du chemin rural n°428211 dénommé « chemin de la Madeleine ».

L'impasse qui dessert le Domaine, ancienne route de Montredon, et une partie du chemin de la Madeleine coupée lors de la construction de la Rocade Nord, font régulièrement

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

l'objet d'incivilités (dépôts sauvages...).

Monsieur et Madame Benoît DUCHAN ont sollicité la possibilité d'acquérir ces parties de chemins ruraux afin d'installer un portail à l'entrée et ainsi sécuriser le Domaine.

Il s'agit d'une emprise d'environ 2 500 m², située en zone A TVB du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 9 mars 2017. La superficie exacte vendue sera précisée par un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

La vente pourrait se réaliser au prix d'environ 5 000 € pour la superficie susmentionnée (estimation de France Domaine en date du 05/02/2024).

L'étude effectuée par les services techniques a révélé la présence de réseaux en sous-sol. L'établissement d'une servitude devra être envisagé au moment de la signature de l'acte. Les frais ainsi occasionnés seront supportés par l'acquéreur.

De plus, un accès permanent devra être laissé à l'ensemble des concessionnaires pour intervention.

Conformément à l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, une enquête préalable à l'aliénation a été ouverte. Celle-ci s'est déroulée du lundi 8 septembre au mercredi 24 septembre 2025, sans qu'aucune observation n'ait été formulée. Le Commissaire enquêteur Monsieur Albert NADAL, a émis un avis favorable au projet d'aliénation sous réserve de l'établissement des servitudes de passage compte tenu de la présence sur ces chemins de réseaux en sous-sol.

Les frais de géomètre expert pour la réalisation du document d'arpentage, les frais liés à la présence des réseaux sur ces terrains, les frais de notaire relatifs à cette opération ainsi que les frais de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique seront pris en charge par l'acquéreur.

La présente délibération est la conséquence légale du rapport favorable du commissaire enquêteur.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'adopter le principe de l'aliénation d'une partie du chemin rural n°428201 dénommé « route de Montredon » et d'une partie du chemin rural n°428211 dénommé « chemin de la Madeleine » ;
- d'adopter le principe de la vente de ces terrains à Monsieur et Madame Benoît DUCHAN au prix et aux conditions susmentionnés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter tout acte et documents liés ».

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASPTT- AVENANT

RAPPORTEUR : M. le Maire

« La commune de CARCASSONNE est propriétaire d'un bien immeuble sur la parcelle cadastrée AX 212 sise rue Marceau Perrutel prolongée.

Ce bien a été mis à la disposition gracieuse du club omnisports ASPTT par convention signée le 25 février 2014 pour une durée de douze ans arrivant à échéance le 24 février 2026. L'association a fait part à la Ville de son souhait de prolonger ladite convention.

Il est proposé de proroger la convention par avenant jusqu'au 31 décembre 2026. Les conditions fixées par la convention demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant de prorogation de la convention de mise à disposition entre la Ville et l'ASPTT dans les conditions susmentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter l'avenant ainsi que tout acte lié ».

Monsieur le Maire procède à la mise aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL AUBERGE DE JEUNESSE

RAPPORTEUR : M. le Maire

« La Ville de Carcassonne est propriétaire d'un bien immobilier sur la parcelle cadastrée AS 74 situé au cœur de la Cité, 10 rue Raymond Roger Trencavel qu'elle a confié à l'Association des PEP (Pupilles d'Enseignement Public) en vue de l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse dans le cadre d'un bail professionnel pour une durée de 15 ans à compter du 30 décembre 2023.

La mise à disposition de l'immeuble a été consentie à titre gratuit en contrepartie de quoi le preneur réalisera des travaux dont le montant a été estimé à minima à 500 000 euros TTC.

L'article 5 de ce bail prévoyait compte tenu des aménagements à réaliser par le preneur que la taxe foncière ne serait exigible qu'à compter de l'année 2025.

Les investissements ayant dépassé le montant estimé, le président des PEP sollicite la Ville afin d'être exonéré de ladite taxe à titre exceptionnel. En effet, l'association a dû mobiliser 1 200 000€ afin de mener à bien la rénovation. Ainsi parmi les travaux réalisés, certains contribuent à une valorisation significative du bâtiment et à une amélioration notable de l'accueil des publics comme l'installation de douches dans toutes les chambres ainsi que l'installation de climatiseurs réversibles dans une aile du bâtiment. L'association

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

a également pris en charge la réfection complète du réseau d'eau chaude et la mise aux normes des équipements électriques.

Malgré des contraintes fortes de commercialisation liées au retard pris dans les travaux, l'association a maintenu son engagement d'ouverture et d'accueil au début de la période estivale de 2025.

En 2025, la taxe foncière s'élève à 25 312 euros. Il est proposé d'exonérer le preneur de la taxe foncière pour les années 2025 et 2026 par avenant au bail.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion d'un avenant relatif à l'exonération de taxe foncière pour les années 2025 et 2026 pour l'association des PEP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte lié ».

Monsieur ICHÉ estime qu'il serait judicieux, compte tenu du travail que fait la PEP, de porter l'exonération de taxe foncière à cinq ans. En effet, la Commune ne perçoit pas cette dernière.

Monsieur le Maire considère qu'un accord a été trouvé autour d'une durée de deux ans. Cette dernière pourra être revue le cas échéant. Enfin, il met la délibération aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVISIONS CONSTITUÉES DANS L'EXERCICE BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« L'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dresse la liste des dépenses obligatoires pour les Communes. Parmi elles figure la constitution de provisions lorsqu'un risque survient qui pourrait contraindre la Commune à verser une somme d'argent.

Les provisions pour risques et charges sont constituées :

1/ En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.

2/ Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée.

3/ En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

La Commune a retenu le principe des provisions semi-budgétaires.

L'article R.2321-2 du C.G.C.T. prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Nature de la provision	Affaire	Année de constitution de la provision	Montant de la provision au 01/01/2025	Montant des reprises de provisions au 31/12/2025	Montant des provisions constituées au 31/12/2025	Solde
PROVISIONS POUR LITIGES						
Provision pour litige	B. B.	2022	1.500,00	1.500,00 (1)		0,00
Provision pour litige	Domaine de Rivoire	2022	4.000,00			4.000,00
Provision pour litige	S... E... (RH)	2022	2.000,00			2.000,00
Provision pour litige	URSSAF	2022	56.403,00			56.403,00
Provision pour litige	B. B.	2023	2.500,00			2.500,00
Provision pour litige	F. C.	2023	2.000,00	2.000,00 (2)		0,00
Provision pour litige	Communauté Agglomération Terres d'Audace / Pacte financier et fiscal	2023	2.000,00			2.000,00
Provision pour litige	Carcassonne Olympique (préjudice suite à résiliation de la convention)	2024	5.000,00			5.000,00
Provision pour litige	Fédération nationale des marchés de France (déplacement du marché du samedi)	2024	1.000,00			1.000,00
Provision pour litige	C.G. (RH)	2024	5.000,00			5.000,00
Provision pour litige	Ligue des droits de l'Homme (limitation du droit de manifester)	2024	2.000,00	2.000,00 (3)		0,00
Provision pour litige	SFR (refus d'une autorisation pour une antenne-	2024	2.000,00			2.000,00

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

	relais)					
Provision pour litige	E.N. (urbanisme)	2025	0,00		2.000,00	2.000 ,00
Provision pour litige	SAS ADLOG I (urbanisme)	2025	0,00		2.000,00	2.000 ,00
Provision pour litige	SAS ADLOG II (urbanisme)	2025	0,00		2.000,00	2.000 ,00
Provision pour litige	SAS Aménagement Carcassonne Régal (urbanisme)	2025	0,00		2.000,00	2.000 ,00
Provision pour litige	Société TNK (péril 68)	2025	0,00		1.500,00	1.500 ,00
Provision pour litige	A.R. (RH)	2025	0,00		2.000,00	2.000 ,00
Provision pour litige	RDP Immobilier (urbanisme)	2025	0,00		2.000,00	2.000 ,00
Provision pour litige	RDP Immobilier (urbanisme)	2025	0,00		2.000,00	2.000 ,00
Total des provisions pour litiges			85.403,0 0	5.500,00	15.500,00	95.40 3,00
PROVISIONS POUR GARANTIES D'EMPRUNTS						
Total des provisions pour garanties d'emprunts			0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES						
Liquidation judiciaire sur créance titrée	ANTHEMIS FINANCES	2011	21.614,4 9			21.61 4,49
Liquidation judiciaire sur créance titrée	BARASCUD CUISINES	2017	332,50	166,24 (4)		166,2 6
Risque insolvabilité	Débiteur C...	2019	46.000,0 0			46.00 0,00
Risque insolvabilité	Débiteur C...	2019	602,00			602,0 0
Risque insolvabilité	Débiteur B...	2024	1.100,00			1.100 ,00
Risque insolvabilité	Débiteur I...	2024	900,00			900,0 0
Risque insolvabilité	Débiteur W...	2024	1.600,00			1.600 ,00
Risque insolvabilité	Débiteur P...	2024	2.200,00			2.200 ,00
Risque insolvabilité	Débiteur AU...	2024	1.200,00	341,15 (4)		858,8 5
Risque insolvabilité	Débiteur AL...	2024	1.500,00			1.500 ,00
Risque insolvabilité	Débiteur DO...	2024	800,00			800,0 0

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Dépréciation de comptes de tiers	Débiteurs divers	2023	96.802,00	7.970,00		88.832,00
Total des autres provisions pour risques		174.650,99	8.477,39	0,00		166.173,60
TOTAL GENERAL		260.053,99	13.977,39	15.500,00		261.576,60

- *Ordonnance du tribunal administratif de Montpellier du 25 février 2025 (rejet de la demande du plaignant / absence d'appel)*
- *Ordonnance du tribunal administratif de Montpellier du 8 janvier 2025 favorable à la Commune*
- *Ordonnance du tribunal administratif de Montpellier du 11 juin 2025 annulant la décision de la Commune*
- *Recouvrement progressif de la créance*

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2025, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVISIONS CONSTITUÉES DANS L'EXERCICE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« L'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dresse la liste des dépenses obligatoires pour les Communes. Parmi elles figure la constitution de provisions lorsqu'un risque survient qui pourrait contraindre la Commune à verser une somme d'argent.

Les provisions pour risques et charges sont constituées :

1/ En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.

2/ Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

3/ En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

La Commune a retenu le principe des provisions semi-budgétaires.

L'article R.2321-2 du C.G.C.T. prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Nature de la provision	Affaire	Année de constitution de la provision	Montant de la provision au 01/01/2025	Montant des reprises de provisions au 31/12/2025	Montant des provisions constituées au 31/12/2025	Solde
PROVISIONS POUR LITIGES						
Total des provisions pour litiges			0,00	0,00	0,00	0,00

PROVISIONS POUR GARANTIES D'EMPRUNTS						
Total des provisions pour garanties d'emprunts			0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES						
Dépréciation de comptes de tiers	Débiteurs divers	2023	9.673,00	2.633,00 (1)	0,00	7.040,00
Total des autres provisions pour risques			9.673,00	2.633,00	0,00	7.040,00
TOTAL GENERAL			9.673,00	2.633,00	0,00	7.040,00

- mise à jour de la provision pour dépréciation de comptes de tiers calculée à 15 % du montant des titres de plus de deux ans non recouvrés

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2025 au budget annexe de la Cuisine Centrale, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVISIONS CONSTITUEES DANS L'EXERCICE BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« L'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dresse la liste des dépenses obligatoires pour les Communes. Parmi elles figure la constitution de provisions lorsqu'un risque survient qui pourrait contraindre la Commune à verser une somme d'argent.

Les provisions pour risques et charges sont constituées :

1/ En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.

2/ Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irréécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée.

3/ En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

La Commune a retenu le principe des provisions semi-budgétaires.

L'article R.2321-2 du C.G.C.T. prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Nature de la provision	Affaire	Année de constitution de la provision	Montant de la provision au 01/01/2025	Montant des reprises de provisions au 31/12/2025	Montant des provisions constituées au 31/12/2025	Solde
PROVISIONS POUR LITIGES						
Total des provisions pour litiges			0,00	0,00	0,00	0,00

PROVISIONS POUR GARANTIES D'EMPRUNTS						

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Total des provisions pour garanties d'emprunts		0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES					
Dépréciation de comptes de tiers	Débiteurs divers	2023	440,00	280,00 (1)	0,00
Total des autres provisions pour risques		440,00	280,00	0,00	160,00
TOTAL GENERAL		440,00	280,00	0,00	160,00

- *mise à jour de la provision pour dépréciation de comptes de tiers calculée à 15 % des recettes non recouvrées datant de plus de deux ans*

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2025 au budget annexe du Stationnement, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVISIONS CONSTITUEES DANS L'EXERCICE BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« L'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dresse la liste des dépenses obligatoires pour les Communes. Parmi elles figure la constitution de provisions lorsqu'un risque survient qui pourrait contraindre la Commune à verser une somme d'argent.

Les provisions pour risques et charges sont constituées :

1/ En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.

2/ Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée.

3/ En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

La Commune a retenu le principe des provisions semi-budgétaires.

L'article R.2321-2 du C.G.C.T. prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Nature de la provision	Affaire	Année de constitution de la provision	Montant de la provision au 01/01/2025	Montant des reprises de provisions au 31/12/2025	Montant des provisions constituées au 31/12/2025	Solde
PROVISIONS POUR LITIGES						
Total des provisions pour litiges			0,00	0,00	0,00	0,00

PROVISIONS POUR GARANTIES D'EMPRUNTS						
Total des provisions pour garanties d'emprunts			0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES						
Dépréciation de comptes de tiers	Débiteurs divers	2023	17.427,00	14.120,00 (1)	0,00	3.307,00
Total des autres provisions pour risques			17.427,00	14.120,00	0,00	3.307,00
TOTAL GENERAL			17.427,00	14.120,00	0,00	3.307,00

- *mise à jour de la provision pour dépréciation de comptes de tiers calculée à 15 % du montant des titres de plus de deux ans non recouvrés*

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2025 au budget annexe du Pôle Culturel, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« Le Chef du Service de Gestion Comptable de Carcassonne demande à la Commune de délibérer sur l'allocation en non-valeur de titres de recettes des exercices 2017 à 2023 qui ne pourront pas être recouvrés. Une première liste, n° 5663060031, comporte 139 titres pour un total de 13.859,12 € et une seconde liste, n° 6879921131, comporte 2 titres pour un total de 1.110,95 €.

Il expose qu'il n'a pu recouvrer les titres en raison des motifs suivants : certificat d'irrécouvrabilité, clôture insuffisance d'actif, combinaison infructueuse d'actes et passage en commission de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Un tableau détaille en annexe l'historique des admissions en non-valeur sur les six dernières années par type de motif et par année d'émission des titres.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur les lignes budgétaires 65-6541-281 « Crédances admises en non-valeur » et 65-6542-281 « Crédances éteintes » du budget de l'exercice en cours pour le Budget annexe de la Cuisine Centrale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre l'ensemble de ces titres en non-valeur, pour un montant global de 14.970,07 € en ce qui concerne le Budget annexe de la Cuisine Centrale ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE DE LA CITE DES SPORTS

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Carcassonne demande à la Commune de délibérer sur l'allocation en non-valeur de titres de recettes de l'exercice 2024 qui ne pourront pas être recouvrés. La liste, n° 7719891131, comporte 3 titres pour un total de 14.073,76 €.

Il expose qu'il n'a pu recouvrer les titres en raison de la mise en liquidation judiciaire du redevable.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne budgétaire 65-6541 « Crédances admises en non-valeur » du budget de l'exercice en cours pour le Budget annexe de la Cité des

Sports.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre l'ensemble de ces titres en non-valeur, pour un montant global de 14.073,76 € en ce qui concerne le Budget annexe de la Cité des Sports ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de délibérer sur ces ouvertures de crédits d'investissement avant vote du Budget primitif.

Elles concernent :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 511.675 €
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 85.000 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 3.563.420,50 €
- Total : 4.160.095,50 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits sur l'exercice 2026 avant vote du Budget primitif du Budget Principal pour un montant de 4.160.095,50 € et d'autoriser l'exécutif communal à engager, liquider et mandater les dépenses dans cette limite ».

Monsieur ICHÉ ne peut que réitérer les inquiétudes de son Groupe quant à la situation financière de la Collectivité. Lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 novembre, M. le Maire n'avait pas véritablement répondu à la question qu'il avait posée, concernant l'atterrissement à fin 2025 : il s'était alors contenté de remonter à 2014.

En 2014, l'endettement de Carcassonne s'établissait à 67 millions d'euros, et pas à 90 millions d'euros comme indiqué le 13 novembre 2025. A cette date, la majorité municipale avait indiqué que l'endettement de 2025 s'établirait à 60 millions d'euros, alors qu'il s'élevait, en 2024, à 52 millions d'euros, soit une progression de 8 millions d'euros. En conséquence, M. ICHÉ demande à M. BLASQUEZ des précisions sur le montant exact de la dette de la Ville au 31 décembre 2025.

Enfin, M. ICHÉ observe qu'il est aujourd'hui demandé aux membres du Conseil Municipal

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

de voter l'ouverture de crédits d'investissement de 4 millions d'euros, ce qui lui semble être excessif, en cette année de bascule électorale.

Monsieur BLASQUEZ ne peut qu'exprimer son incompréhension face aux inquiétudes permanentes de M. ICHÉ, concernant la situation financière de Carcassonne. En effet, une analyse financière externe a confirmé que tous les ratios financiers étaient « au vert ».

En complément, la dette s'établissait, à la fin de l'année 2024, à 52,8 millions d'euros. A ce stade, les comptes 2025 n'ont pas encore été arrêtés : cela étant, ils ne devraient pas être plus « mauvais » que ceux de 2024. A ce jour, Carcassonne a emprunté 9 millions d'euros. Elle a simultanément remboursé 6,5 millions de capital, rendant impossible une augmentation de la dette de 8 millions.

Pour mémoire, le budget primitif 2025 s'établissait à 21,458 millions d'euros, sans prise en compte du remboursement de la dette et des reports, à plus de 3,7 millions d'euros. Il s'est également agi d'ajouter une somme de 894 000 euros, suite à une décision modificative adoptée en Conseil Municipal. *In fine*, le total a représenté 26,1 millions d'euros : déduction faite des AP / CP, l'assiette a représenté 16,652 millions d'euros, soit un quart de crédit à 4 millions d'euros environ. Cette somme a simplement vocation à permettre aux services de travailler dans les trois prochains mois. Il appartiendra à la prochaine majorité de déterminer son budget d'investissement et ses AP / CP.

Monsieur le Maire ne peut que constater que M. ICHÉ aime « faire de la politique », en laissant planer un doute sur la santé financière de la ville. Cette dernière, comme le démontre le rapport produit par le Cabinet KLOPFER, est tout à fait saine. Aussi la situation ne sera-t-elle pas difficile à gérer pour la prochaine mandature.

En complément, les projections 2026 et 2027 ont été communiquées en toute transparence. En tout état de cause, M. le Maire invite M. ICHÉ à ne pas verser dans la « petite politique », en insinuant que la situation sera, sur le plan financier, difficile, puisque ce ne sera pas le cas. Comme l'a signalé M. BLASQUEZ, la Commune a emprunté 9 millions d'euros : l'opposition, au lieu de verser dans la critique, devrait saluer cette décision.

ADOPTÉ

Monsieur MONTAGNÉ et Madame KERRINCKX votent contre

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de délibérer sur ces ouvertures de crédits d'investissement avant vote du

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Budget primitif.

Elles concernent :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 10.000 €
- Total : 10.000 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits sur l'exercice 2026 avant vote du Budget primitif du budget annexe de la Cuisine centrale pour un montant de 10.000 € et d'autoriser l'exécutif communal à engager, liquider et mandater les dépenses dans cette limite ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de délibérer sur ces ouvertures de crédits d'investissement avant vote du Budget primitif.

Elles concernent :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 100.000 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 498.750 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 7.500 €
- Total : 606.250 € H.T.

Il est demandé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits sur l'exercice 2026 avant vote du Budget primitif du budget annexe du Stationnement pour un montant de 606.250 € et d'autoriser l'exécutif communal à engager, liquider et mandater les dépenses dans cette limite ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de délibérer sur ces ouvertures de crédits d'investissement avant vote du Budget primitif.

Elles concernent :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 10.200 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 44.400 €
- Total : 54.600 € H.T.

Il est demandé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits sur l'exercice 2026 avant vote du Budget primitif du budget annexe du Pôle Culturel pour un montant de 54.600 € et d'autoriser l'exécutif communal à engager, liquider et mandater les dépenses dans cette limite ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DU THEATRE MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de délibérer sur ces ouvertures de crédits d'investissement avant vote du Budget primitif.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Elles concernent :

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 2.550 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 41.420 €
- Total : 43.970 € H.T.

Il est demandé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits sur l'exercice 2026 avant vote du Budget primitif du budget annexe du Théâtre Municipal pour un montant de 43.970 € et d'autoriser l'exécutif communal à engager, liquider et mandater les dépenses dans cette limite ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DE LA CITE DES SPORTS

RAPPOREUR : Monsieur BLASQUEZ

« En vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de délibérer sur ces ouvertures de crédits d'investissement avant vote du Budget primitif.

Elles concernent :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 22.800 €
- Total : 22.800 € H.T.

Il est demandé au Conseil municipal d'ouvrir les crédits sur l'exercice 2026 avant vote du Budget primitif du budget annexe de la Cité des Sports pour un montant de 22.800 € et d'autoriser l'exécutif communal à engager, liquider et mandater les dépenses dans cette limite ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INVESTISSEMENTS GERES EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) PROGRAMMATION PLURIANUELLE

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« Les dépenses d'équipement du Budget Principal comprennent des crédits de paiement de programmes gérés selon la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées ; elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des mandatements de l'année.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne prend en compte que les crédits de paiement.

Le tableau récapitulatif des programmes gérés en AP/CP est :

Programme	Autorisation (AP)	Crédits de paiement			
		Antérieurs à 2025	2025	2026	Au-delà de 2026
AP001 Office de tourisme intercommunal	4.150.000,00	18.656,24	270.000,00	3.100.000,00	761.343,76
AP002 Actions 10 et 11 (OGS)	2.740.000,00	62.026,61	2.400.000,00	277.973,39	0,00
AP003 Maison des Jeunes et de la Culture	2.174.000,00	707.415,21	970.000,00	496.584,79	0,00
AP004 Campagnes OPAH-RU	2.843.000,00	148.602,45	347.900,00	1.032.000,00	1.314.497,55
AP005 Informatique dans les écoles	150.000,00	0,00	150.000,00	0,00	0,00
AP006 Ilots de fraîcheur	600.000,00	139.053,93	200.000,00	200.000,00	60.946,07
AP007 Horodateurs	750.000,00	0,00	500.000,00	215.000,00	35.000,00
AP008 Subventions au Syndicat mixte OGS	31.815,64	19.093,53	12.722,11	0,00	0,00
AP009 Eglise Saint-Vincent	1.600.000,00	0,00	705.000,00	895.000,00	0,00

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

TOTAL	15.038.815,6 4	1.094.847,97	5.555.622,11	6.216.558,18	2.171.787 ,38
-------	-------------------	--------------	--------------	--------------	------------------

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette programmation d'autorisation de programme / crédits de paiement ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE AUX HAUTS DE GRAZAILLES GARANTIE DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR ALOGEA

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« La S.A. d'HLM ALOGEA conduit une opération de construction d'une caserne de gendarmerie au lieu-dit Les Hauts de Grazailles. Cette caserne regroupera des locaux de service, techniques ainsi que des logements pour un effectif de 111 officiers, sous-officiers, gendarmes ou personnels civils.

Le Conseil municipal avait validé le 26 septembre 2019 le principe d'octroi d'une garantie des emprunts à réaliser par ALOGEA sur ce projet. L'évaluation de l'opération totale était à l'époque de 19 millions d'euros.

Une convention tripartite (Etat, ALOGEA, Commune) est proposée, dans le cadre du décret n° 2016-1884 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par un office public de l'habitat, destinées aux unités de gendarmerie nationale.

Le financement de la construction est inscrit dans cette convention pour un montant de 30.029.512,98 € :

- Fonds propres ALOGEA : 532.983,79 €
- Emprunt : 29.496.529,19 €

Le financement par emprunt est un PLF (Prêt Logement de Fonction de La Banque des Territoires) indexé sur le Livret A avec une marge de 1 % sur une durée d'amortissement de 40 ans (score Gissler : A1).

Les emprunts pour les opérations relatives au logement social échappent aux trois règles prudentielles (plafonnement par rapport aux recettes de fonctionnement / division des risques / partage des risques).

Compte tenu de l'intérêt local, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie d'emprunt à la S.A. d'HLM ALOGEA pour le prêt de 29.496.529,19 €, à hauteur de 50 %, le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo ayant également accepté d'apporter sa

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

garantie d'emprunt ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES QUARTIER FLEMING : AVENUE LEON BLUM ET AVENUE LOUIS BLERIOT

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« Le COVALDEM 11 (Collecte et valorisation des déchets ménagers) a procédé à l'implantation de conteneurs enterrés sur les deux sites suivants à la demande de la Commune :

- Avenue Léon Blum
- Avenue Louis Blériot

Conformément à la délibération n° CS2025-34 du 23 juin 2025 du Comité syndical du COVALDEM 11, les travaux de voirie, réseaux divers sont à la charge de la Commune, ainsi que le chargement, le transport et la pose des équipements sur les lieux d'implantation.

L'entretien, la maintenance et la collecte des conteneurs sont à la charge du COVALDEM 11 pour une durée de 10 ans (durée d'amortissement).

Une partie du coût d'achat des équipements est à la charge de la Commune : 40 % dans le cas de conteneurs semi-enterrés et 60 % pour les conteneurs enterrés.

Borne de conteneurs enterrés	Prix unitaire (HT)	Quantité	Prix total (HT)
Ordures ménagères	7.505,40 €	7	52.537,80 €
Collecte sélective	6.859,65 €	7	48.017,55 €
TOTAL			100.555,35 €

La participation de la Commune à ces conteneurs enterrés s'élève à : 100.555,35 € * 60 % = 60.333,21 € auxquels s'ajoute le forfait de fourniture et pose de 10.479,00 €, soit un total de 70.812,21 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'imputation budgétaire 204 – 2041582 – 7212 – Opération 78.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'équipement de 70.812,21 € au COVALDEM 11 ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUBVENTION A UNE ASSOCIATION : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« Vu les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention d'une association,

Il est demandé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association suivante :

- Subvention exceptionnelle de 45.000 € à l'association MJC de Carcassonne

Les crédits sont inscrits au Budget Principal sur la ligne budgétaire 65 – 65748 – 338 ».

Monsieur BLASQUEZ signale que la MJC fait face à d'importantes difficultés financières, ayant enregistré un déficit pour la deuxième année consécutive. De fait, sa trésorerie n'est plus suffisante pour couvrir les trois prochains mois, ce qui a conduit l'expert-comptable à exiger une solution de régularisation.

Le Président de la MJC a donc sollicité 45 000 euros pour régler les problèmes des trois prochains mois, ce que la majorité municipale a accepté. En pratique, la situation décrite résulte de plusieurs facteurs, dont un licenciement, une rupture conventionnelle et une baisse des subventions municipales en 2023. Ledit Président, en parallèle, s'est engagé à réaliser toutes les économies possibles. Il est notamment prévu de procéder à l'externalisation de la comptabilité d'expertise, suite à la maladie de la comptable de l'association. Enfin, il s'est engagé à rencontrer le prochain maire après son élection pour réévaluer le montant de la subvention avant le vote du budget 2026.

Monsieur ICHÉ votera sans réserve l'octroi d'une subvention de 45 000 euros à la MJC, qui est un fleuron de la vie associative du centre-ville et qui réalise un travail remarquable auprès des jeunes. Il ajoute que d'importants travaux, financés par la municipalité, ont déjà été réalisés pour moderniser les locaux vieillissants de la MJC et garantir de bonnes conditions d'accueil.

En complément, l'octroi d'une somme de 45 000 euros n'est absolument pas négligeable.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Il serait donc judicieux qu'un ou deux conseillers municipaux puissent suivre l'évolution de la situation financière de la MJC dans les mois qui viennent. L'objectif ne serait pas de surveiller cette dernière, mais de l'accompagner dans ses décisions de restructuration, afin d'éviter la récurrence des difficultés financières relevées. Enfin, il est essentiel d'aider la MJC à retrouver un équilibre durable, en complément des aides de la Ville, de l'État et d'autres partenaires.

Monsieur le Maire n'adhère pas à cette proposition. Il s'oppose fermement à ce que des élus, qui assistent aux Assemblées Générales de l'association, intervennent dans la gestion de cette dernière. Si tel était le cas, ils s'inscriraient dans une démarche dite de « gestion de fait ». Ainsi, la MJC est suffisamment compétente pour se gérer seule.

M. le Maire, par surcroît, considère que la MJC est un service public. L'une des difficultés vient du fait que seuls 55 % de ses adhérents viennent de Carcassonne. Les autres, de fait, résident dans l'agglomération ou en dehors de cette dernière. Par conséquent, M. le Maire a convaincu le Président de l'Agglomération de la nécessité, pour cette dernière, de participer au financement de la MJC. En effet, la ville de Carcassonne ne saurait être la seule à soutenir la MJC, même si elle en restera la principale contributrice.

Pour conclure, il est essentiel d'aider la MJC à surmonter cette période difficile, due à une légère baisse de subventions sur plusieurs années, afin qu'elle puisse repartir sur des bases saines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE TERRASSEMENT PONCTUELS - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE

RAPPORTEUR : Monsieur BLASQUEZ

« Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 novembre 2025,

Il s'agit de renouveler l'accord-cadre relatif à la réalisation de terrassements ponctuels afin de satisfaire les besoins sur l'ensemble de la Commune en matière d'entretien de chemins ruraux, d'accotements, de fossés, de tranchées...

Le marché prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum (250 000 € HT) et un montant maximum (1 400 000 € HT).

Il sera conclu avec trois opérateurs économiques pour 4 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

La répartition des bons de commande entre les trois titulaires sera réalisée sur la base du prix le plus bas et de sa disponibilité par rapport aux délais impartis et dates prévisionnelles d'intervention fixés par le maître d'ouvrage pour l'exécution des travaux.

A l'issue de la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion de l'accord-cadre avec les trois entreprises suivantes : CUCULIERE TP (11570 CAZILHAC), EMT (11000 CARCASSONNE) et CAZAL (11000

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025
CARCASSONNE).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'accord-cadre avec les trois sociétés suscitées ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES PUBLIQUES CONTRIBUTION ANNEE SCOLAIRE 2024 – 2025**

RAPPORTEURE : Madame LETAO

« Le Code de l'éducation fixe les règles relatives à la prise en charge de la scolarisation des élèves d'une commune de résidence par une autre commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût moyen d'un élève de la Commune de Carcassonne s'élève à :

- 1560,44 € pour un élève d'une école maternelle,
- 642,30 € pour un élève d'une école élémentaire.

Par ailleurs et conformément à la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, le calcul de la contribution 2024-2025 tient également compte du potentiel fiscal de la commune de résidence.

La méthode de calcul permettant d'évaluer le coût pour une commune extérieure s'appuie sur le potentiel fiscal 4 taxes par habitant de ladite commune (donnée disponible sur le site internet de l'administration fiscale) par le biais de la formule ci-dessous :

- Coût de l'élève * potentiel fiscal par habitant de la commune de résidence / potentiel fiscal par habitant de Carcassonne

Pour les élèves en classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire), la participation financière de la commune de résidence, ne disposant pas de classes adaptées à l'accueil de ces élèves, revêt un caractère obligatoire.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation financière des communes de résidence dont les enfants sont scolarisés en école publique à Carcassonne pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- d'approuver la participation financière des communes extérieures pour des élèves d'ULIS scolarisés dans les écoles de la Commune ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISES A DISPOSITION GRATUITES D'INSTALLATIONS SPORTIVES A LA FFR XIII ET A LA LIGUE DU SPORT ADAPTE OCCITANIE

RAPPORTEUR : Monsieur LAREDJ

« La Ville entend poursuivre le soutien qu'elle apporte aux différentes manifestations sportives organisées sur son territoire contribuant au développement de la pratique sportive, à l'animation locale et à son attractivité.

Elle est aujourd'hui sollicitée par plusieurs partenaires pour disposer à titre gracieux de ses installations sportives :

- La Fédération Française de Rugby à XIII (FFR XIII) a sollicité la mise à disposition gracieuse du stade Albert Domec le samedi 22 novembre 2025 pour la rencontre entre l'équipe de France « B » et les Koalas (joueurs australiens et étrangers évoluant dans le Championnat de France).

A cette occasion, et pour permettre aux deux équipes de préparer cette rencontre dans les meilleures conditions, la Fédération a manifesté le souhait que le stade soit mis à disposition des deux équipes le jeudi 20 et le vendredi 21 pour leur mise en place respective.

- Le Président de la Ligue du Sport Adapté Occitanie en collaboration avec les Comités départementaux Sport Adapté de la Région, a manifesté le souhait de travailler en partenariat avec la Ville dans le cadre de la Trans Occitanie 2026 qui se déroulera le jeudi 11 juin 2026.

Cet évènement, organisé en lien avec les clubs carcassonnais, prendra la forme d'une grande randonnée le long du Canal du Midi depuis Trèbes jusqu'à Carcassonne et se conclura l'après-midi par des ateliers sportifs qui occuperont la totalité de l'enceinte du Stade Albert Domec.

Afin d'accueillir cette manifestation dans les meilleures conditions, la Ligue du Sport Adapté Occitanie souhaite que leur soit mis à disposition gratuitement le stade Albert Domec, le terrain synthétique ainsi que la Structure Réceptive Puig-Aubert.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer et exécuter les conventions ponctuelles de mise à disposition gratuites des installations sportives demandées par la FFR XIII et par la Ligue du Sport Adapté Occitanie ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS DE LOCATION DE MATERIELS ET DES DIFFERENTS LIEUX DE LA VILLE

RAPPORTEURE : Madame DOUTRES

« Vu la délibération n°1 du 23 Décembre 2023 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à fixer certains tarifs dans la limite de 2 000€. Ces tarifs permettent d'apporter aux organisateurs de manifestations événementielles une offre complète qui se déroule dans les locaux municipaux dédiés, incluant différents frais (transport et pose du matériel par les agents municipaux, fluides...).

Vu la délibération n°24 du 19 Décembre 2024 par laquelle Monsieur le Maire a fixé les tarifs des locations des différents lieux réceptifs de la Ville, des locations de matériel ainsi que des prestations.

Il est demandé :

- l'abrogation de la délibération n°24 du 19 Décembre 2024 relative aux tarifs des locations des différents lieux réceptifs de la Ville, des locations de matériel ainsi que de certaines prestations
- de fixer de nouveaux tarifs tels que suit :

SALLES

	Nouveau Tarif HT	Nouveau Tarif TTC	Ancien Tarif HT	Ancien Tarif TTC
--	---------------------	----------------------	--------------------	---------------------

Centre de congrès

Salle plénière à partir de 300 personnes - sans chauffage	1 820,00	2 184,00	1 785,00	2 145,00
Salle plénière à partir de 300 personnes - avec chauffage	2 600,00	3 120,00	2 550,00	3 060,00
Salle plénière avec équipement de base inclus (scène, sono, tribune)	3 225,00	3 870,00	3 162,00	3 794,40

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Théâtre Jean Alary

Salle entière - entre 400 et 800 personnes - sans chauffage	1 820,00	2 184,00	1 785,00	2 142,00
Salle entière - entre 400 et 800 personnes - avec chauffage	2 600,00	3 120,00	2 550,00	3 060,00
Salle de spectacle (Ecole de danse de Carcassonne) 1 jour répétition + représentation	1 734,00	2 080,80	1 700,00	2 040,00
Salle de spectacle (Ecole de danse de Carcassonne) 2 jours	2 600,00	3 120,00	2 550,00	3 060,00

Autre lieux

Espace scénique aménagé	4 162,00	4 994,40	4 080,00	4 896,00
Espace réceptif aménagé	8 323,00	9 987,60	8 160,00	9 792,00

Domaine Prat MARY

Complet 175 pers debout - 120 assises du vendredi 14h au lundi 10h	1 666,67	2 000,00		
Complet - NC 175 pers debout - 120	2 083,33	2 500,00		

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

assises du vendredi 14h au lundi 10h				
---	--	--	--	--

Une réduction de 25 % sera appliquée pour la location à la demi-journée

Une réduction de 25 % sera appliquée pour une 2ème journée de location

Une réduction de 50 % sera appliquée à partir d'une 3ème journée de location

Une réduction de 30 % sera appliquée aux associations carcassonnaises

Matériel

Matériel	Nouveau Tarif HT	Nouveau Tarif TTC	Ancien Tarif HT	Ancien Tarif TTC
Matériel technique audiovisuel				
Kit lumière (type spectacle) renforcé	2 080,00	2 496,00	2 040,00	2 448,00
Décoration lumière	6 120,00	7 344,00	6 000,00	7 200,00
Kit SON (type spectacle) renforcé	2 080,00	2 496,00	2 040,00	2 448,00

Matériel d'exposition				
Equipement complet de la salle en box	6 762,00	8 114,40	6 630,00	7 956,00

Autre matériel				
Location groupe électrogène 200 KVA, à la journée	2 040,00	2 448,00	2 000,00	2 400,00

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Tente	Nouveau Tarif HT	Nouveau Tarif TTC	Ancien Tarif HT	Ancien Tarif TTC
Tente 200 m ² 10*20 en blanc sans plancher	4 160,00	4 992,00	4 080,00	4 896,00
Tente 200 m ² 10*20 en blanc avec plancher	5 722,00	6 866,40	5 610,00	6 732,00
Tente 400 m ² 20*20 en blanc sans plancher	7 282,00	8 738,40	7 140,00	8 568,00
Tente 400 m ² 20*20 en blanc avec plancher	10 404,00	12 484,80	10 200,00	12 240,00
Tente 550 m ² en blanc sans plancher	10 404,00	12 484,80	10 200,00	12 240,00
Tente 550 m ² en blanc avec plancher	14 566,00	17 479,20	14 280,00	17 136,00
Tente 450 m ² 10*45 1 face blanche & 1 face cristal sans plancher	8 843,00	10 611,60	8 670,00	10 404,00
Tente 450 m ² 10*45 1 face blanche & 1 face cristal avec plancher	12 484,00	14 980,80	12 240,00	14 688,00
Tente 200 m ² 10*20 cristal sans plancher	5 202,00	6 242,40	5 100,00	6 120,00
Tente 200 m ² 10*20 cristal avec plancher	6 762,00	8 114,40	6 630,00	7 956,00
Tente 400 m ² 20*20 cristal sans plancher	8 323,00	9 987,60	8 160,00	9 792,00
Tente 400 m ² 20*20 cristal avec plancher	11 444,00	13 732,80	11 220,00	13 464,00
Tente 550 m ² cristal sans plancher	12 485,00	14 982,00	12 240,00	14 688,00
Tente 550 m ² cristal avec plancher	15 606,00	18 727,20	15 300,00	18 360,00

Une réduction de 25 % sera appliquée pour la location à la demi-journée

Une réduction de 25 % sera appliquée pour une 2ème journée de location

Une réduction de 50 % sera appliquée à partir d'une 3ème journée de location

Une réduction de 30 % sera appliquée aux associations carcassonnaises

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Prestations

PRESTATIONS	Nouveau Tarif HT	Nouveau Tarif TTC	Ancien Tarif HT	Ancien Tarif TTC
Prestations techniques				
Autorisation d'occupation temporaire	3 060,00	3 672,00	3 000,00	3 600,00

Madame BOUTALEB est opposée à l'augmentation généralisée des tarifs de location. Même si les hausses sont limitées individuellement, leur cumul représente un surcoût significatif pour les associations, lesquelles sont déjà fragilisées par l'augmentation d'autres coûts (énergie, loyer, assurance, transport). *In fine*, la réduction de 30 % consentie aux associations de Carcassonne ne sera pas suffisante, ce qui risque de freiner l'organisation de manifestations locales.

Mme BOUTALEB rappelle que les associations jouent un rôle essentiel dans la vie de la Commune, participant à l'animation culturelle, sportive et sociale et contribuant à l'activité du territoire. Il ne fait donc aucun sens de les considérer comme de simples « organisateurs » et, par extension, de les soumettre à une logique tarifaire, voire commerciale.

Il est regrettable que l'évolution tarifaire proposée ait été décidée sans concertation avec le tissu associatif. Il est à craindre que les augmentations proposées ne soient pas adaptées aux capacités financières des associations, faisant courir, à terme, un risque d'appauvrissement de la vie locale.

En conséquence, Mme BOUTALEB demande à la majorité municipale de réexaminer les augmentations prévues, d'envisager des tarifs préférentiels ou progressifs et d'ouvrir un dialogue avec les acteurs associatifs. Si elle est pleinement consciente des contraintes budgétaires de la Collectivité, elle souligne qu'il est primordial de soutenir les associations, qui participent à la cohésion et au dynamisme de Carcassonne.

Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, le groupe qu'elle représente rendra un avis défavorable.

Monsieur le Maire ne souscrit pas à cette intervention.

Madame DOUTRES partage ce dernier point de vue et souligne que la délibération exposée ne concerne pas les associations.

Monsieur le Maire le confirme, rappelant que le principe de gratuité s'applique aux associations, lesquelles ont parfois accès à l'Odéum, qui est un outil remarquable. Enfin, aucune association ne se plaint de la manière dont la Municipalité les traite : en 2020 pour mémoire, cette dernière les avait soutenues, en dépit de la crise sanitaire.

ADOPTÉ

Mesdames JULIEN, BOUTALEB,, RIVEL, GALBEZ, LARROUX et Messieurs ICHE, BELMAS contre

SUBVENTION A UNE ASSOCIATION « RENCONTRES DOCUMENTAIRES A CARCASSONNE »

RAPPORTEURE : Madame DOUTRES

Madame DOUTRES, en préambule, signale que Mme GASC doit se retirer durant l'examen de la délibération, puisqu'elle est membre de l'Association en objet.

Madame GASC se retire.

« L'association « *Rencontres documentaires à Carcassonne* » présidée par la journaliste Mireille DUMAS, a pour but de promouvoir l'art et la culture sur le territoire en diffusant des films

Elle sollicite la Ville dans le cadre du développement de son projet de promotion de films documentaires, des films cinématographiques et tous autres genres de films (fictions, courts métrages...).

La mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les parties permet d'inscrire le partenariat dans la durée et de définir précisément les objectifs attendus, à savoir :

- renforcer l'accès au cinéma documentaire pour tous les publics ;
- soutenir la création et la diffusion audiovisuelle locale, nationale et internationale ;
- développer des actions d'éducation artistique et culturelle ;
- contribuer au rayonnement culturel de la Ville.

La convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de l'année 2026. La Ville s'engage à verser une subvention de 12 500 euros par an.

La Ville apporte également un concours matériel à l'Association par la mise à disposition à titre gratuit du Château Comtal comprenant la scène, des chaises, du matériel d'éclairage et de sonorisation...

La Ville prend en charge l'impression des billets de spectacle et des affiches assurant la promotion des activités de l'Association, en contrepartie de quoi, elle s'engage à y faire figurer le logo de la Ville ainsi que celui du Festival.

Le régisseur, les ouvreuses et les agents de sécurité sont pris en charge directement par l'Association.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Rencontres documentaires à Carcassonne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ainsi que

tout document afférent à sa mise en œuvre ».

Monsieur le Maire constate que Carcassonne est devenue la capitale du cinéma, puisqu'elle accueille le Festival du Film Politique : initialement soutenu par la Région et par la Ville, il ne l'est désormais plus que par cette dernière. La Ville accueille également la manifestation Regard d'ailleurs, ainsi que la manifestation Rencontres Documentaires. La Ville s'est, par surcroît, rendue propriétaire du cinéma Le Colisée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame GASC rejoint de nouveau la séance.

MUSEE DES BEAUX-ARTS - PRET D'ŒUVRES DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE CARCASSONNE A DIFFERENTS MUSEES

RAPPORTEURE : Madame DOUTRES

« La Ville de Carcassonne encourage la diffusion et le rayonnement des collections du musée des beaux-arts par prêt dans d'autres musées.

En 2026, quatre musées français souhaitent emprunter des œuvres pour leurs expositions temporaires.

Le musée de la faïence et des beaux-arts de Nevers organise l'exposition « Vulgaire ! Hector Hanoteau et la critique artistique» du 31 janvier au 24 mai 2026. Autour de la figure du peintre paysagiste Hector Hanoteau, cette exposition se propose d'explorer le rôle de la critique artistique dans la deuxième moitié du XIXe siècle. Dans le cadre de cette exposition et afin d'étoffer son propos, le musée de Nevers sollicite le prêt de l'œuvre suivante : *Hector Hanoteau, (Decize, 1823 – Briet, 1890), Scène de pêche au filet*, huile sur toile

La Coopérative Musée Cérès Franco présentera en été 2026, deux expositions inaugurales après travaux. La première intitulée « Les aventuriers de l'Œil de Bœuf » prendra pour thématique le format ovale ou rond qui fut l'une des signatures de Cérès Franco entre 1962 et 1972. Dans le cadre de cette exposition et afin d'étoffer son propos, La Coopérative Musée Cérès Franco sollicite le prêt de l'œuvre suivante : *Jacques Ourtal, (Carcassonne, 1868 – 1962), Portrait de Madame Ourtal*, huile sur toile.

Le musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préau prépare une exposition intitulée « Fleurs et pivoines » du 12 mai au 3 août 2026. Elle présentera des œuvres de l'artiste contemporain Thilo Westermann et de Pierre-Joseph Redouté. Gérard Van Spaendonck fut le maître de Redouté dans la peinture botanique et a directement contribué à son activité de peintre sur vélin au Muséum d'histoire naturelle. Dans le cadre de cette exposition et afin d'étoffer son propos, le château de Bois-Préau sollicite le prêt de l'œuvre suivante : *Gérard Van Spaendonck, (Tilburg, 1756 – Paris, 1840), Vase de cristal et nid*, huile sur toile.

Le musée des arts de la table de l'abbaye de Belperche organise une exposition « Les

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

faïences d'Ardus et de Nègrepelisse » du 2 mai au 30 septembre 2026 concernant l'histoire de la céramique française. Dans le cadre de cette exposition et afin d'étoffer son propos, le musée des arts de la table de l'abbaye de Belperche sollicite le prêt de l'œuvre suivante : Fabriqué à Ardus, *Plat à décor biblique*, 1740 – 1760, faïence.

Ces musées s'engagent à prendre en charge le transport ainsi que l'assurance « clou à clou » de ces œuvres, et à respecter toutes les précautions d'usage lors de prêts.

Sur la base du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et :

- d'approuver le prêt de ces œuvres dans les conditions formulées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et documents liés à intervenir ».

Monsieur BLASQUEZ met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXPOSITION ESTIVALE 2026 POP'UP COLLECTIONS

RAPPORTEURE : Madame DOUTRES

« Une exposition intitulée « Pop'Up Collections » sera présentée du 5 juin au 17 octobre 2026 à Carcassonne dans cinq lieux différents.

Il s'agit d'une exposition inédite qui mêle des œuvres des collections du Fonds Régional d'Art Contemporain Occitanie – Montpellier, des Abattoirs de Toulouse et du musée des beaux-arts de Carcassonne. Plus d'une centaine de créations : photographies, dessins, tableaux, sculptures, installations... seront présentées dans ce circuit artistique et culturel.

Pour trouver une résonnance au sein de ces lieux patrimoniaux de Carcassonne, le thème de l'Histoire et les histoires a été retenu.

- Au Musée des beaux-arts, les œuvres choisies répondent à la thématique de l'Histoire contemporaine et l'histoire de l'art. Dans les salles d'exposition, des artistes contemporains internationaux illustrent l'Histoire. Dans les collections permanentes, des œuvres contemporaines ponctueront le parcours en regard des œuvres classiques.
- Au Centre d'art contemporain, les œuvres présentées feront référence à des récits intimes d'artistes. Quelques pièces des collections du musée s'intègreront à ce parcours.
- Dans la Chapelle des Dominicaines, une œuvre monumentale s'imposera dans l'espace.
- La halle aux grains offrira des silhouettes géantes en référence à des sculptures de grande renommée.

L'accent sera mis sur la médiation et la création à l'intérieur de la Chapelle Saint-Gimer.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Ce parcours artistique comprendra un programme de médiation auprès de tous les publics.

- Médiation auprès des scolaires à partir de septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint
- Visites parcours par des guides conférenciers proposées tout au long de l'été
- Workshops
- Animations/ateliers par les artistes

Dans cette perspective, il est proposé qu'une convention soit signée entre les différentes parties.

Sur la base du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et :

- d'approuver l'organisation de cette exposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tout acte et documents liés à intervenir ».

Monsieur le Maire observe que l'art moderne et contemporain ne plaît pas à tout le monde. Il est toutefois important de respecter les goûts de chacun. Aussi la Ville a-t-elle créé le Centre d'Art Contemporain, lequel n'est pas, comme d'aucuns l'insinuaient, le fruit d'une lubie. Dès sa première année de fonctionnement, il est entré en relation directe avec le musée d'art moderne de Toulouse et le Frac de Montpellier, lequel en a reconnu la qualité exceptionnelle. En tout état de cause, la mise en place de l'équipement évoqué n'est pas intervenue à la légère : elle était destinée à répondre à la demande d'un public assez spécifique et très urbain. Enfin, M. le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ONE-ONE BATTLE 2026

RAPPORTEURE : Madame DOUTRES

« Depuis plusieurs années, la Ville de Carcassonne promeut et accompagne les cultures urbaines par le soutien ou l'organisation de manifestations. Dans ce domaine, l'association One-One a initié une manifestation qui chaque année prend de l'ampleur et qui aujourd'hui dépasse les frontières du territoire : the One-One Battle. Depuis 2018, cet événement est organisé en coréalisation au Centre de Congrès, équipement particulièrement adapté pour ce genre de manifestation.

Le ONE-ONE Battle est le seul événement de France mêlant Human Beatbox et Breakdance de niveau international, avec des qualifications régionales, permettant aux meilleurs amateurs d'Occitanie d'affronter les plus grands noms du hip-hop mondial. Les

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

artistes s'affrontent pacifiquement sur scène et rivalisent de chorégraphies originales.

Aussi, au regard de l'importance de cette manifestation, il est proposé de renouveler cette coréalisation pour l'année 2026.

L'événement, qui est programmé le 28 Mars 2026 rassemblera plus de 50 artistes venant des 5 continents qui se produiront devant 600 à 700 personnes.

Cette année, la qualification de beat boxer s'est tenue au Chapeau Rouge le 29 Novembre 2025.

De plus, un DJ, un speaker et 6 à 8 juges de renommée internationale seront en charge d'arbitrer et d'animer cette manifestation.

Pour cette coréalisation, la Ville mettra à disposition, à titre gracieux, le Centre de Congrès et le Chapeau Rouge, ainsi que leurs infrastructures.

Tous les supports de communication de la manifestation porteront la mention du soutien de la Ville, de son logo et de ses valeurs pour la jeunesse et la culture urbaine.

La coréalisation sera définie par un contrat entre la Ville de Carcassonne et l'association One-One.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- d'adopter le principe de coréalisation pour la manifestation ONE-ONE BATTLE 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter le contrat de coréalisation et les actes à intervenir ».

Monsieur le Maire observe que le festival évoqué, remarquable, prend désormais une dimension internationale, accueillant des compétiteurs de très haut niveau, ainsi qu'un public nombreux, qui apporte des ressources économiques non négligeables à la ville. Enfin, la manifestation évoquée est unique en Occitanie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE POSTES PERMANENTS EXISTANTS : DEUX ETAPES (EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES)

RAPPORTEURE : Madame GODEFROY

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

« En matière de recrutement, l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dispose que les postes permanents doivent être pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, par dérogation à ce principe, l'article L.332-8-2° du CGFP autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Aussi, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il convient, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de définir la nature des fonctions et de déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du poste actuellement vacant.

ANIMATEUR EDUCATEUR SPORTIF (ETAPS) : 2 POSTES

Conditions de recrutement :

- Motif : Postes vacants suite à retraite
- Temps de travail : temps complet
- Cadre d'emplois : Educateurs Territoriaux des APS

Nature des fonctions :

- Participer à la mise en place, au suivi, à la régulation et l'évolution de projets sportifs Nautiques et Terrestres,
- Préparer, mettre en œuvre et évaluer des cycles pédagogiques Nautiques et Terrestres,
- Concevoir la séance et préparer le matériel ou les équipements avant la séance,
- Présenter les exercices aux pratiquants et apporter un appui technique,
- Participer à l'entretien du matériel ou des équipements sportifs,
- Faire remonter les données (nombre de participants, suivi matériel) au responsable hiérarchique,
- Produire des bilans d'activités,
- Participer à la surveillance des piscines et du lac de la Cavayère,
- Veiller à la conformité des installations,

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- Veiller à l'actualisation de l'ensemble des formations et compétences liées aux fonctions de Maître-Nageur.

Niveau de recrutement :

- Être titulaire a minima, d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEP) spécialité animateur ou éducateur sportif mention Activités Physiques pour Tous (APT) et Activités Nautiques (AN).

Niveau de rémunération :

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, des agents contractuels selon les conditions supra énoncées,
- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ANNEE 2026

RAPPORTEURE : Madame GODEFROY

« Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du Code général de la Fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour faire face à des phases d'activité accrue, il est légitime de disposer d'une marge de manœuvre en matière de recrutement occasionnel. Également, ces contrats permettraient de répondre aux besoins urgents tout en laissant à l'Administration, la possibilité d'ajuster les emplois pérennes si besoin était.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, d'autoriser le recrutement pour accroissement temporaire d'activité, d'agents contractuels pour exercer les missions suivantes :

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- 36 mensualités au grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet pour des fonctions techniques polyvalentes telles que : entretien des espaces verts, entretien des systèmes d'arrosage, menus travaux de maintenance, manutention et transport de matériels divers. La rémunération sera fixée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- 32 mensualités au grade d'Adjoint administratif territorial (catégorie C) à temps complet pour des fonctions administratives polyvalentes : tâches administratives diverses, secrétariat et/ou accueil. La rémunération sera fixée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints administratifs territoriaux, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- 8 mensualités au grade d'Adjoint du patrimoine territorial (catégorie C) à temps complet pour des fonctions telles que : accueil et surveillance des publics et des œuvres, mise sous pli des invitations, participation aux manifestations. La rémunération sera fixée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints du patrimoine, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les agents contractuels devront détenir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités et la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera en référence des grilles indiciaires des cadres d'emplois et grades des fonctionnaires.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au chapitre 012 du Budget principal 2026.

Sur la base du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces recrutements répondant à des besoins temporaires selon les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer et exécuter tous les actes y afférant ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ANNEE 2026

RAPPORTEURE : Madame GODEFROY

« Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité durant certaines périodes de l'année, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité de :

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

- Surveillance : assurer une mission de sécurisation de certains sites particulièrement fréquentés durant l'été (Cité et abords, Cavayère, centre-ville) ;
- Entretien de l'espace public : assurer une propreté et un embellissement de la ville durant les périodes de flux touristiques intenses ;
- Surveillance de baignade et animations sportives : permettre une réponse adaptée aux habitants du territoire dans le cadre des activités de baignade et activités sportives ;
- Accueil et gestion des espaces de stationnement : faciliter la mobilité des touristes sur les sites à haute fréquentation ;
- Gestion de l'accueil des croisiéristes sur le Canal du Midi ;
- Accueil du public dans les musées de la ville.
- Gestion de la billetterie au PAC ;
- Gestion et organisation des diverses manifestations
- Tâches administratives diverses (rédaction de courriers, notes, classement, suivi des tableaux de bord...)

Le nombre maximum de mensualités estimé s'élève à 373 et seront réparties en fonction des besoins des directions de la Ville.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Les recrutements se feront en fonction des missions sur les grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint du patrimoine
- Opérateur des Activités Physiques et Sportives
- Adjoint administratif

La durée des contrats ainsi que le temps de travail seront déterminés en fonction des nécessités de service.

La rémunération sera fixée sur l'indice brut du premier échelon du grade de référence.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au chapitre 012 du Budget principal 2026.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer et à exécuter tous les documents y afférents,
- d'autoriser le Maire à recruter, des agents contractuels pour accroissement d'activité saisonnier, selon les conditions supra énoncées ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'ASSOCIATION AUDE URGENCE ACCUEIL - IMMEUBLE SIS AVENUE DES BERGES DE L'AUDE / PATTE D'OIE

RAPPORTEURE : Madame MONTUSSAC

Madame MONTUSSAC rappelle que Carcassonne héberge, depuis plus de 10 ans, l'association Aude Urgence Accueil sur le site qu'occupait, par le passé, l'ancienne école de Patte d'oie. Pour mémoire, ces derniers accueillaient également le centre médico-scolaire.

Suite à l'incendie de la MMG, la décision a été prise de créer un pôle médical – accueillant la maison médicale de garde, le centre d'examen et de soins – dans les locaux anciennement occupés par l'ancienne école maternelle Paul Lacombe. Depuis le 20 novembre, ledit pôle accueille également le centre médico-scolaire, lequel a donc libéré des espaces, qu'Aude Urgence Accueil a demandé à récupérer. La ville a accepté de donner suite à cette demande. En effet, elle souhaite soutenir la politique sociale de l'association en lui permettant de proposer un accueil de qualité.

« Considérant que la Ville de Carcassonne est propriétaire d'un immeuble sur la parcelle cadastrée BC 260 sis avenue des Berges de l'Aude, jusqu'à présent occupé d'une part, par l'association AUDE URGENCE ACCUEIL pour l'accueil de jour d'un public précaire, en errance et gravement désocialisé et d'autre part, par le Centre Médico Scolaire ;

Considérant le déménagement du Centre Médico Scolaire sur le site de Paul Lacombe ;

Considérant la demande de l'association AUDE URGENCE ACCUEIL d'étendre ses activités sur la totalité des locaux avec le projet de créer un hébergement de nuit ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 04 décembre 2025 lequel a estimé la redevance annuelle à 1870 euros ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les politiques sociales et de favoriser l'accompagnement et la réinsertion de personnes en situation de grande précarité en leur offrant un hébergement et un accompagnement adaptés ;

Considérant que le projet d'hébergement de nuit nécessite des aménagements de l'immeuble mis à disposition qui contribuent à la valorisation du patrimoine communal ;

Considérant que l'association AUDE URGENCE ACCUEIL s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux d'aménagement des locaux destinés à l'hébergement des bénéficiaires ;

Considérant que l'intérêt général est justifié par l'activité non lucrative poursuivie par l'association, l'objet social de l'association qui présente un intérêt pour la société et qui s'adresse à un large public ;

Considérant que pour l'ensemble de ces raisons, il est justifié que la mise à disposition intervienne à titre gracieux ;

Il conviendrait de conclure un bail emphytéotique administratif entre la Ville de

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Carcassonne et l'association AUDE URGENCE ACCUEIL pour une durée de 30 ans à titre gracieux dont l'objet est l'extension des activités de ladite association et la création d'un hébergement de nuit.

Dans ce cadre, l'association est subrogée aux droits du propriétaire pendant toute la durée du bail.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- approuver la conclusion du bail emphytéotique administratif entre la Ville de Carcassonne et l'association AUDE URGENCE ACCUEIL aux conditions susmentionnées ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter tous actes afférents ».

Monsieur le Maire ajoute que l'opération devrait permettre la création de 20 lits supplémentaires, financés par l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CREATION D'UN SITE CINERAIRE CIMETIERE DE GREZES HERMINIS

RAPPORTEUR : Monsieur AUDIER

« La création d'un site cinéraire est une mission de service public obligatoire depuis le 1er janvier 2013 (Loi du 19 décembre 2008). Les communes et les EPCI sont seuls compétents pour créer et gérer les sites cinériaires. Ceux inclus dans le périmètre d'un cimetière doivent être gérés directement (CGCT art. L2223-40).

Les communes de plus de 2 000 habitants doivent offrir aux familles des lieux pour accueillir ou disperser les cendres de leurs défunt.

Depuis 2019, la Ville procède à l'aménagement de sites cinériaires dans ses cimetières, avec pour objectif, de disposer à terme, d'un site dans chacun de ses neufs cimetières compte tenu de l'augmentation croissante des demandes pour ce type de pratique. Ont ainsi été réalisés des columbariums aux cimetières de La Conte, La Cité, Saint Vincent, Saint Michel, Montlegun, Maquens, Montredon et Villalbe afin d'offrir aux familles des lieux adaptés en adéquation avec leurs souhaits.

Dans cette optique, l'aménagement d'un columbarium sur le cimetière de Grèzes-Herminis clôturera cette démarche initiée en 2019. Ainsi, il a été étudié la mise en place de 3 modules de 3 cases chacun permettant d'accueillir 2 à 3 urnes funéraires.

Le coût du projet est estimé à 5 597 € HT.

Le prix de ces concessions, sera identique à celles déjà en vente sur les autres cimetières afin de garantir une égalité de traitement envers les usagers.

Cet aménagement sera imputé au budget principal sur la ligne 21 2188 025

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du site cinéraire dans l'enceinte du cimetière de Grèzes Herminis,
- d'autoriser pour ce nouveau site, l'application de tarifs identiques à ceux déjà existants sur les autres cimetières ».

Madame LARROUX rappelle que la délibération soumise à l'avis du Conseil Municipal vise à augmenter le nombre de places en columbarium au sein des cimetières de la commune. Elle y est bien évidemment favorable, puisque l'anticipation des besoins funéraires des habitants est l'une des responsabilités importantes de la commune.

Toutefois, il est essentiel de veiller à l'égalité d'accès de tous au service public funéraire. En effet, la crémation, si elle connaît une progression significative, ne correspond pas aux pratiques de l'ensemble des citoyens. Or une politique funéraire axée exclusivement sur la crémation pourrait créer des inégalités, si elle ne s'accompagne pas de réflexions sur les autres pratiques. Aujourd'hui ainsi, de nombreux Carcassonnais sont contraints d'enterrer leurs défunt à des centaines de kilomètres, en raison de leur confession, ce qui n'est pas acceptable.

Au cours des dernières années, le groupe Une énergie nouvelle pour Carcassonne a émis des alertes à plusieurs reprises sur ce sujet. Il demande qu'un état des lieux précis des places disponibles dans les cimetières, en fonction des pratiques et des confessions, soit présenté en Conseil Municipal, afin de trouver des solutions pour que tous les Carcassonnais puissent honorer leurs morts avec dignité, et cela à Carcassonne.

Monsieur AUDIER répond qu'il y a une demande croissante pour les sites cinériaires, à laquelle la ville a répondu en créant environ 142 cases dans l'ensemble des cimetières. La ville, à compter du début du mois de janvier, lancera une procédure de reprise des concessions abandonnées, ce qui devrait libérer des emplacements.

Pour les défunt appartenant à d'autres confessions, des places sont disponibles au sein du cimetière de Montredon. Néanmoins, la loi ne permet pas de dédier plus de 30 % d'un cimetière à une seule confession.

Quoi qu'il en soit, les reprises de concessions à venir devraient répondre à la majorité des demandes pour les prochaines années. Il n'en demeure pas moins qu'il conviendra, à terme, de se pencher sur l'extension des cimetières actuels.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFS 2026 - CONCESSIONS FUNÉRAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur AUDIER

« Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs de chaque catégorie de concessions. La tarification est calculée au mètre carré et le tarif est le même pour tous, dans une même catégorie de concessions et sur l'ensemble des neuf cimetières de la Ville.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

La revalorisation tarifaire pour l'année 2026 à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les catégories de concessions supérieures à 2 000 € est détaillée ci-dessous, les tarifs inférieurs à cette somme, feront l'objet d'une décision du Maire.

Ces recettes seront imputées sur la ligne budgétaire : 70 70311 025 du budget principal.

CATEGORIES	PLAQUES	PRIX DU TERRAIN	PRIX TOTAL
TERRAINS RESERVES A LA CONSTRUCTION			
TRENTENAIRE (prix au m ²)		458,00 €	
caveau 6 m ²	13,00 €	2 748,00 €	2 761,00 €
chapelle 12 m ²	13,00 €	5 496,00 €	5 509,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs 2026 ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE ELECTIONS MUNICIPALES 2026

RAPPORTEUR : Monsieur AUDIER

« Les conseils municipaux seront renouvelés lors des scrutins organisés les 15 et 22 mars 2026.

Sous la responsabilité de la commission de propagande et conformément aux dispositions du code électoral, il est confié à la commune dans le cadre d'une convention entre l'Etat et la collectivité, la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale.

Cette convention définit les conditions matérielles et financières liées à ces opérations. La collectivité réalisera cette prestation pour les deux tours de scrutin.

Il est à noter que lors des élections locales précédentes, cette prestation a été effectuée par les agents municipaux.

L'Etat alloue pour ces travaux une dotation financière calculée en fonction du nombre d'électeurs et du nombre de listes de candidats.

Cette recette sera imputée sur le budget principal sur la ligne 74 74718 031.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEROGATION COLLECTIVE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL ET DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE DE LA VILLE DE CARCASSONNE POUR L'ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Monsieur AUDIER

« En vertu de l'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au Travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le maire peut décider de déroger au repos dominical des salariés employés dans les commerces de détail et la grande distribution après avis du Conseil Municipal.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude et l'Association des Commerçants de la Bastide proposent les dates suivantes : 12 juillet, 29 novembre (week-end du Black Friday), 6, 13 et 20 décembre 2026.

Le choix des dates tient compte des périodes de forte affluence de la clientèle, à savoir les fêtes de fin d'année.

Concernant les professions de l'Automobile, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail susvisé et à la Convention Collective Nationale de Services de l'Automobile du 15 janvier 1981, article 1-10 portant réglementation des périodes de travail et de repos, le Conseil National des Professionnels de l'Automobile propose à destination des entreprises distributrices de véhicules sur la commune de CARCASSONNE, les dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix des dates précitées afin de permettre à Monsieur Le Maire d'édicter un arrêté correspondant conformément à la loi et pour chacune des deux parties ».

Monsieur le Maire met aux voix la délibération.

ADOPTÉ

*Messieurs BELMAS et MONTAGNÉ KERRINCKX et Madame KERRINCKX s'abstiennent.
Madame JULIEN vote contre.*

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION CONCLU AVEC VNF POUR LA GESTION DU PORT DU CANAL - CONVENTION DE PARTAGE DU BATIMENT DE LA CAPITAINERIE DU PORT DE CARCASSONNE ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE SES ABORDS - CANAL DU MIDI

RAPPORTEUR : Monsieur CAMBON

« La commune de Carcassonne assure la gestion du port de plaisance du Canal du Midi dans le cadre d'un contrat de concession conclu le 1er avril 2016 avec Voies Navigables de France (VNF), pour une durée de quinze ans.

En 2024, un schéma d'interprétation du Canal du Midi a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire traversé. Ce document fixe une feuille de route à dix ans pour la valorisation patrimoniale du Canal, sous l'égide de sa marque. Il a permis de définir un récit commun et une stratégie partagée pour l'interprétation du Canal, intégrant les ambitions propres à chaque collectivité tout en visant un niveau d'excellence conforme au statut de bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le port de Carcassonne a été identifié comme l'un des neuf sites « piliers » jalonnant le Canal du Midi. Ces sites ont vocation à accueillir un large public et à approfondir le discours d'interprétation. Ils deviendront de véritables centres d'interprétation, comprenant des espaces muséographiques, des services d'accueil et d'animation, ainsi qu'une programmation culturelle et pédagogique. Ils constitueront les points centraux du dispositif d'interprétation du Canal.

Pour le site de Carcassonne, la thématique retenue porte sur la construction et la gestion du Canal depuis l'Édit de 1666.

Dans ce contexte, la commune et l'Office Municipal de Tourisme (OMT) ont souhaité développer un partenariat visant à mutualiser les locaux de la capitainerie du port.

Afin de permettre les travaux nécessaires à cette occupation partagée, VNF propose la signature :

- d'un avenant au contrat de concession autorisant la commune à mettre une partie de la capitainerie à disposition de l'Office de Tourisme, et à réaliser les aménagements requis ;
- d'une convention tripartite entre la Ville, VNF et l'OMT, visant à autoriser d'une part les aménagements intérieurs en précisant les modalités de mise à disposition du bâtiment de la capitainerie et d'autre part les espaces publics dans le périmètre délégué du port situés en aval du bâtiment jusqu'à l'écluse de Carcassonne.

Le bâtiment sera ainsi occupé conjointement par la Commune, l'Office de Tourisme et VNF.

La convention prendra effet à sa date de signature et s'achèvera à la fin de la concession, soit le 31 mars 2031.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'avenant n°2 au contrat de concession conclu avec VNF pour la gestion du port du Canal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention relative au partage du bâtiment de la capitainerie du port de Carcassonne et à l'aménagement des abords – Canal du Midi, entre la Ville, VNF et l'Office Municipal du Tourisme ;
- ainsi que tout acte se rapportant à ces deux documents ».

Madame RIVEL se félicite de l'installation plus pérenne de l'antenne de l'office du tourisme municipal aux abords du port, dans un local plus adapté, plus grand et plus accueillant que le kiosque actuel, situé à l'entrée du square Chénier : elle est en effet attendue depuis des années. La capitainerie du port, ainsi ouverte au public, proposera un accueil mutualisé et des sanitaires, ce qui est très positif.

Il n'en demeure pas moins que le sous-titre de la délibération – « Convention de partage du bâtiment de la capitainerie du port et aménagements extérieurs de ses abords » - aiguise un vrai intérêt pour ce site majeur et stratégique pour Carcassonne. Force est de constater, à cette aune, que le contenu de la convention et du projet la laisse quelque peu « sur sa faim ».

Au vu des plans annexés, l'accueil mutualisé n'offrira qu'une surface de 30 m², dont seuls 10 m² seront dédiés à l'accueil des touristes. Le projet est donc clairement sous-dimensionné au regard de la fréquentation du secteur, liée à l'affluence importante des touristes arrivant par la gare et les bus venant de l'aéroport, auxquels s'ajoutent 45 000 cyclotouristes arrivant par les berges de l'Aude.

Mme RIVEL note qu'il n'est bien évidemment pas question de concurrencer la capacité d'accueil du futur Office de tourisme intercommunal qui verra le jour aux Carmélites, rue du Pont Vieux. Néanmoins, elle demande s'il est envisagé, à terme, de proposer une extension de l'antenne du port, pour mieux répondre aux besoins du site.

Par surcroît, le préambule de la Convention fait appel à des termes extrêmement engageants : « *l'objectif d'être à la hauteur de la valeur et de la notoriété du bien UNESCO, le port de Carcassonne étant identifié comme un des neuf piliers jalonnant le canal du Midi parmi les plus ambitieux en termes de capacité d'accueil du public, mais aussi d'approfondissement du discours. Il s'agira d'un véritable centre d'interprétation avec des espaces muséographiques, d'accueil, d'animation, de programmation pédagogique et culturelle, la thématique retenue pour Carcassonne étant la construction et la gestion du canal depuis l'Edit de 1666 (...) C'est dans ce cadre que la Commune et l'OMT ont souhaité développer une mutualisation des locaux de la capitainerie du port de Carcassonne* »

Pour répondre à l'objectif tant attendu d'être à la hauteur et à la notoriété du bien UNESCO, la décision a été prise de créer une surface ouverte au public limitée à 10 m², ce qui pose question. De plus, aucun support d'interprétation historique et patrimoniale n'est proposé.

Par ailleurs, la délibération ne précise pas les montants d'investissement nécessaires à l'opération : il serait donc utile de les mentionner en séance. En complément, il apparaît, à travers la convention, que le réaménagement global des abords du port du canal a fait l'objet d'un permis d'aménager qui n'a jamais été présenté en Conseil Municipal. Il est essentiel que les aménagements qui s'étendent depuis le parvis de la gare, englobant le pont Marengo jusqu'au square Chénier, embellissent les berges, valorisant l'écluse et sécurisant les piétons, soient enfin à l'ordre du jour, avec l'espoir qu'ils intègrent des pistes cyclables qui manquent tant à la ville.

Malheureusement, comme le montre un plan figurant en annexe, la convention ne

comprend qu'une bande étroite de 20 à 30 mètres de large devant la capitainerie jusqu'à l'écluse. Le plan d'aménagement, de fait, ne correspond pas à la réalité de la délibération de ce jour.

Pour conclure, Mme RIVEL souligne que le dossier aujourd'hui présenté souffre d'un cruel manque d'ambition. Elle rendra toutefois un avis favorable sur ce dernier, puisqu'il est nécessaire d'initier une démarche sur le site débattu, lequel a vocation à devenir un joyau incontournable de Carcassonne.

Monsieur CAMBON répond qu'il est aujourd'hui possible de disposer rapidement d'un point d'accueil opérationnel et correct des touristes, même s'il convient que sa surface est limitée. Le site du Canal du Midi, à Carcassonne, mériterait un aménagement plus global : néanmoins, il défend le pragmatisme de la solution proposée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est très difficile de travailler avec Voies Navigables de France (VNF) : il est donc essentiel de féliciter celles et ceux qui ont réussi à faire avancer le dossier débattu. L'accord obtenu doit donc être considéré comme une réussite et une première étape.

En complément, les permis d'aménager ne sont jamais présentés en Conseil Municipal. L'aménagement périphérique du site est lié à d'autres projets (pôle multimodal, transformation du pont Marengo, etc.). In fine, l'efficacité des locaux partagés entre VNF, l'office de tourisme et la capitainerie se mesurera à l'usage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ÉCRITES

LE PROJET D'EXPERIENCE IMMERSIVE -SON & LUMIERE- AU SEIN DE L'EGLISE ST VINCENT EST-IL ABANDONNE ?

Madame RIVEL demande si le projet d'expérience immersive Son & Lumière au sein de l'église Saint-Vincent, validé par voie de délibération lors du Conseil Municipal du 6 mars dernier, reste d'actualité. Elle rappelle l'opposition de son groupe au projet évoqué, puisqu'il reviendrait à privatiser, pendant 10 ans *a minima*, ladite église, pour y organiser des spectacles de son et lumière.

Neuf mois se sont écoulés depuis le vote, en Conseil municipal, d'une convention d'occupation octroyée à la SAS Cultival : depuis lors, les élus n'ont reçu aucune information quant à sa mise en œuvre effective. En conséquence, Mme RIVEL demande si la convention a réellement été signée. Dans l'affirmative, elle demande si les conditions suspensives ont été – ou pas – levées.

Pour mémoire, elles renvoient à la validation du projet par la DRAC et par l'architecte des Bâtiments de France, à l'accord de Mgr L'évêque, à l'obtention d'autorisations de travaux diverses, à l'installation, par la Commune et à ses frais, d'équipements électriques de 120 KVA, d'un réseau Internet de 100 mégas et de systèmes de diffusion de la promotion, à la réalisation de travaux d'obturation des vitraux et de climatisation pour les baies informatiques. Par surcroît, l'occupant devait apporter la preuve de l'obtention

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

effective du financement prévu pour la conception, l'installation et l'exploitation du spectacle.

Force est de constater, en complément, que les dépenses liées à la levée des conditions suspensives précitées n'ont fait l'objet d'aucune présentation. En tout état cause, aucune des opérations précédemment listées ne semble avoir été initiée.

La convention fixait un délai de douze mois pour lever les différentes conditions suspensives : en conséquence, Mme RIVEL demande la présentation d'un état d'avancement de la situation. Elle s'interroge également sur les pénalités qui pèseraient sur l'occupant ou sur la Ville en cas de manquement à la convention et à la mise en œuvre du projet. Il est d'ailleurs surprenant que la convention n'aborde pas ces sujets, puisqu'elle engage la responsabilité des parties.

La campagne des municipales de mars 2026 étant en cours, il serait utile qu'un point soit fait sur l'état d'avancement dudit projet, puisqu'il engagera la responsabilité de la future majorité, et cela bien au-delà des élections.

Monsieur le Maire, en préambule, ne peut que constater que la campagne des municipales transpire dans de nombreuses interventions. En pratique, le projet a pris du retard du fait de ses opposants, notamment politiques, lesquels ont manqué de recul et avancé des arguments pour le moins fallacieux.

Cela étant rappelé, M. le Maire considère que l'intervention de Mme RIVEL est « hors sujet ». En effet, « tout a désormais été réglé. Le 2 décembre ainsi, l'affectataire ecclésiastique a signé la convention et la lui a envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception. Les différentes réserves ont été levées.

La ville, en complément, n'est pas le promoteur du spectacle. Hier, elle a envoyé au porteur de projet la convention signée par l'affectataire ecclésiastique, après consultation du service juridique de la Conférence Nationale des Evêques. Il appartient désormais au promoteur de se prononcer sur les conditions du projet, lesquelles ne sont pas du ressort de la ville.

M. le Maire ne peut que regretter les méthodes employées par les opposants au projet, qui n'ont pas hésité à avancer des arguments malhonnêtes. Si le projet échouait, il n'hésiterait pas à en désigner publiquement les responsables, pour qu'ils s'expliquent avec les commerçants du centre-ville de Carcassonne. Les opposants au projet débattu, dont certains appartiennent à des listes municipales, devront faire face à certaines vérités et ne seront pas ménagés.

Quoi qu'il en soit, la décision finale appartient désormais au promoteur. Elle reposera sur des considérations financières et de délai qui ne relèvent plus de la compétence de la Ville.

Pour illustrer le potentiel du projet, il cite les chiffres de fréquentation d'opérations similaire, à savoir 300 000 spectateurs aux Invalides depuis 2024 et 92 000 spectateurs en trois mois à la cathédrale de Bordeaux. Il ne voit pas pourquoi un tel succès ne serait pas reproductible à Carcassonne.

M. le Maire espère donc que le promoteur poursuivra le projet, car il va dans le sens d'une valorisation du patrimoine de l'église Saint-Vincent. Il rappelle d'ailleurs que la Ville a engagé plus de 4,5 millions d'euros dans sa réhabilitation. Ledit projet, par surcroît, aurait des retombées économiques très importantes pour Carcassonne.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

S'il accepte que d'aucuns soient opposés au projet, il ne peut que regretter qu'ils aient avancé des arguments infondés, évoquant, par exemple, l'installation de brumisateurs. Il est regrettable que des querelles sans fondement aient retardé le dossier ; d'expérience d'ailleurs, il est toujours difficile de relancer une dynamique qui a été interrompue.

Pour conclure, la Conférence épiscopale a donné son accord sur le projet. La décision finale dépend désormais du promoteur, qui fondera sa décision sur des considérations économiques. Si le projet ne devait pas voir le jour encore une fois, les responsables de son échec seraient publiquement désignés. Quoi qu'il en soit, ledit projet permettrait d'accroître la fréquentation touristique de la ville et de soutenir les professionnels locaux, notamment durant les périodes de vacances.

Si la question écrite n'avait pas été posée enfin, M. le Maire serait revenu, ce jour, sur la signature de la convention.

DEMANDE PRECISION SUR L'ARTICLE DE L'INDEPENDANT DU 5 DECEMBRE 2025

Monsieur MONTAGNÉ signale que M. le Maire, dans un article paru dans l'Indépendant du 5 décembre, a annoncé briguer un troisième mandat consécutif. A cette occasion, il a également fait référence à « une situation critique », ce qui nécessite un complément d'explication. Il demande si cette expression faisait référence à l'état de la ville, à l'état du pays ou aux démissions observées au sein de sa majorité.

Par surcroît, M. MONTAGNÉ observe que M. le Maire, dans ledit article, a utilisé le terme « déferlante » et a indiqué que ses adjointes candidates seraient « incapables d'être en mesure de s'opposer ». Il sollicite des précisions sur ces sujets, qui interpellent beaucoup de Carcassonnais.

Monsieur le Maire signale qu'il regrettera probablement M. MONTAGNÉ, ayant passé, avec lui, six années très agréables. Dans l'Indépendant, il n'a pas évoqué des risques, mais une situation instable sur le plan national, susceptible d'affecter la scène locale en cas de changement de majorité, qui transformerait la gestion publique et la dynamique de la ville.

M. Fillon, dans une interview parue dans un quotidien national ce jour, a noté que le Rassemblement National, respectueux de la Constitution, faisait partie de l'arc républicain. M. le Maire, pour sa part, estime qu'une « déferlante » se prépare, sachant qu'il s'agit d'une « vague qui submerge, charriant des éléments positifs et des éléments l'étant moins ».

La ville de Carcassonne est aujourd'hui une « cible » pour le Rassemblement National. M. le Maire ne porte pas de jugement de valeur sur les valeurs de ce parti. Il entend toutefois éviter le « basculement de gestion publique » qu'il avait connu en 2009 et dont il avait mesuré les effets à son retour en 2014. Il est beaucoup plus difficile de redresser une ville que de la laisser décliner et il faut ensuite des années pour inverser une tendance négative.

Toute nouvelle équipe municipale, quelles que soient ses compétences, a besoin *d'a minima* 18 à 24 mois pour être pleinement opérationnelle. A ce titre, il est toujours difficile, d'expérience, de relancer une dynamique qui a été interrompue.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

M. le Maire observe que la première intervention de M. ICHÉ était, ce jour, de nature politique. Il considère que la campagne électorale est désormais ouverte. Certains des membres de la majorité actuelle sont engagés sur des listes concurrentes. Il leur demande, par souci d'honnêteté intellectuelle et politique, de démissionner du groupe majoritaire et de remettre leurs délégations avant le 24 décembre afin d'assainir la situation. Il n'est en effet pas possible qu'ils continuent à travailler avec un maire dont ils souhaitent le remplacement.

Grâce au travail et à l'investissement de Mme BARTHES, le bastion du Calvaire a été classé monument historique. De plus, le gymnase des Serres a été labellisé « patrimoine architectural remarquable », ce qui nécessitera de nouveaux investissements.

Enfin, Carcassonne figure en 123^{ème} position sur 34 795, dans le classement des villes où il fait bon vivre qui est paru aujourd'hui. Elle atteint la 39^{ème} place parmi les 385 communes de sa strate de population et se positionne comme la première du département. Elle est donc désormais éligible au label correspondant. Enfin, M. le Maire conclut la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année aux participants.

SOMMAIRE

APPROBATION DE LA LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES	3
APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX	5
CONSEIL MUNICIPAL - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT AU MAIRE	5
DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS ET DES DIFFERENTES INSTANCES	7
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE 3EME REGIMENT DE PARACHUTISTES D'INFANTERIE DE MARINE (RPIMA) ET LA VILLE DE CARCASSONNE	9
VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUÉE ENTRE LES PARCELLES KT 10, KT 189 ET KV 40, KV 42 ET KV 43 lieux-dits GRAZAILLES SAINT JEAN	10
VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL 110428201 DENOMME ROUTE DE MONTREDON ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL 110428211 DENOMME CHEMIN DE LA MADELEINE.	6-
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASPTT	11
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASPTT- AVENANT	13
AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL AUBERGE DE JEUNESSE	13
PROVISIONS CONSTITUEES DANS L'EXERCICE BUDGET PRINCIPAL	14
PROVISIONS CONSTITUEES DANS L'EXERCICE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE	17
PROVISIONS CONSTITUEES DANS L'EXERCICE BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT	19
PROVISIONS CONSTITUEES DANS L'EXERCICE BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL	20
ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE	22
ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ANNEXE DE LA CITE DES SPORTS	22
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL	23
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE	24
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DU STATIONNEMENT	25
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DU POLE CULTUREL	26
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DU THEATRE MUNICIPAL	26
OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE DE LA CITE DES SPORTS	27
INVESTISSEMENTS GERES EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) PROGRAMMATION PLURIANNUELLE	28
CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE AUX HAUTS DE GRAZAILLES GARANTIE DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR ALOGEA	29
PARTICIPATION DE LA COMMUNE A L'IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES QUARTIER FLEMING : AVENUE LEON BLUM ET AVENUE LOUIS BLERIOT	30
SUBVENTION A UNE ASSOCIATION : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	31
TRAVAUX DE TERRASSEMENT PONCTUELS - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE	32
REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES CONTRIBUTION ANNEE SCOLAIRE 2024 – 2025	33

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

MISES A DISPOSITION GRATUITES D'INSTALLATIONS SPORTIVES A LA FFR XIII ET A LA LIGUE DU SPORT ADAPTE OCCITANIE	34
TARIFS DE LOCATION DE MATERIELS ET DES DIFFERENTS LIEUX DE LA VILLE	35
SUBVENTION A UNE ASSOCIATION « RENCONTRES DOCUMENTAIRES A CARCASSONNE »	40
MUSEE DES BEAUX-ARTS - PRET D'ŒUVRES DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE CARCASSONNE A DIFFERENTS MUSEES	41
EXPOSITION ESTIVALE 2026 POP'UP COLLECTIONS	42
ONE-ONE BATTLE 2026	43
MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE POSTES PERMANENTS EXISTANTS : DEUX ETAPS (EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES)	44
AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ANNEE 2026	46
AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ANNEE 2026	47
BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'ASSOCIATION AUDE URGENCE ACCUEIL - IMMEUBLE SIS AVENUE DES BERGES DE L'AUDE / PATTE D'OIE	49
CREATION D'UN SITE CINERAIRE CIMETIERE DE GREZES HERMINIS	50
TARIFS 2026 - CONCESSIONS FUNERAIRES	51
MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE ELECTIONS MUNICIPALES 2026	52
DEROGATION COLLECTIVE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL ET DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE DE LA VILLE DE CARCASSONNE POUR L'ANNEE 2026	53
AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION CONCLU AVEC VNF POUR LA GESTION DU PORT DU CANAL - CONVENTION DE PARTAGE DU BATIMENT DE LA CAPITAINERIE DU PORT DE CARCASSONNE ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE SES ABORDS - CANAL DU MIDI	54
LE PROJET D'EXPERIENCE IMMERSIVE -SON & LUMIERE- AU SEIN DE L'EGLISE ST VINCENT EST-IL ABANDONNE ?	56
DEMANDE PRECISION SUR L'ARTICLE DE L'INDEPENDANT DU 5 DECEMBRE 2025	58